



RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'ILE DE RÉ**

**DE 2009 A 2018
ET PRÉVISIONS POUR 2019**

I. GENERALITES

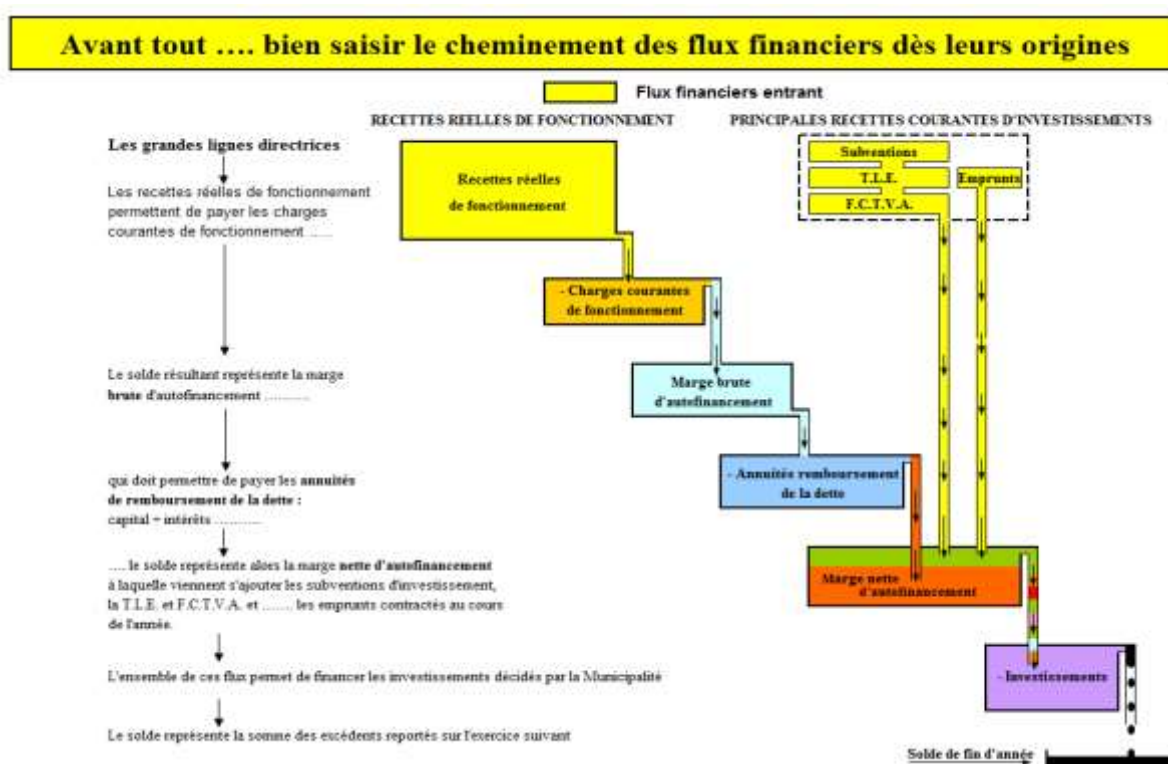
I.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables. Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Président de la Communauté de Commune ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUTABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

I.2 Avant tout chose...



I.3 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur

usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Président de sa Communauté de Commune, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la Communauté de Communes ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement.

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

I.4 Quelques définitions de base

I.4.1 Recettes réelles de fonctionnement

Ce poste comprend toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la Communauté de Communes et de compléter, notamment par le biais du prélèvement, le financement des dépenses d'investissement.

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

I.4.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la Communauté de Communes, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,

- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales. Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

I.4.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

I.4.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement.

Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

I.4.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital).

Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

I.5 Méthodologie retenue

Nous suivrons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre Commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccuperons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la Communauté de Communes de l'Île de Ré. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Président et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

I.6 Transparence financière

Les documents budgétaires de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ne sont pas disponibles, à la date de la présente étude, sur son site Internet, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter, en libre accès, ces informations financières de base.

Elle pourrait, en la matière, s'inspirer avantagement des bonnes pratiques des communes d'Ars-en-Ré et de Loix.

II. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

La Communauté de Communes de l'Île de Ré suit et gère trois budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- et depuis le 1^{er} janvier 2019, le Budget Annexe Cinéma-Spectacle, concernant la gestion des équipements et des personnels de l'espace culturel de « La Maline ».

II.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Communautaire vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Communautaire vote, autant que de nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Communautaire vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

II.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la Communauté de Communes de l'Île de Ré proprement dit.

II.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe concernant la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Pour mémoire on y retrouve, en 2018 :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles (2,596 M€) : la quote-part annuelle versée à la Communauté de Communes de l'Île de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevé lors du passage du pont de l'Île de Ré (2,6 M€), le versement de participations (34,6 k€), des atténuations de charges (30,2 k€)...
 - o en dépenses réelles (3,063 M€) : une série de charges autorisées par la législation dont des remboursements de frais (949 k€), des frais de mise à disposition de personnel (630 k€), des subventions versées (584 k€), des prestations de services (89 k€)...
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles (1,178 M€) : dont 1,143 M€ d'excédents de fonctionnement capitalisés de l'exercice précédent,
 - o en dépenses réelles (0,103 M€) : dont 97,8 k€ au titre des opérations d'équipement.

De plus, ce Budget Annexe :

- a généré, en 2018, un résultat de 1,117 M€ (calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14),
- porte un endettement (101,5 k€ de capital restant dû au 31 décembre 2018).

Votre association :

- assure une vérification de principe de ce budget,
- ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui suit, ni consolidés avec les éléments de la Communauté de Communes de l'Île de Ré proprement dits, sauf en matière d'endettement.

II.4 Budget Annexe « Ordures Ménagères »

Jusqu'en 2015 le poste des « Ordures Ménagères » était traité dans un Budget Annexe.

On ne peut que regretter que ce ne soit plus le cas pour un poste qui représente le quart des dépenses totales de fonctionnement.

Votre association ne manquera pas de le rappeler, une nouvelle fois, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

II.5 Budget Annexe « Cinéma-Spectacle »

A compter du 1^{er} septembre 2019, la Communauté de Communes de l'Île de Ré assurera la gestion des équipements et des personnels de l'espace culturel de « La Maline », en lieu et place de l'Association Rétaise de Développement Culturelle La Maline qui sera dissoute.

Votre association :

- assure une vérification de principe de ce budget,
- ses éléments ne sont ni repris dans l'étude qui suit, ni consolidés avec les éléments de la Communauté de Communes de l'Île de Ré proprement dits, sauf en matière d'endettement.

II.6 Présentation des Comptes Administratifs 2018 et des Budgets Primitifs 2019

Les Comptes Administratifs 2018 et les Budgets Primitifs 2019 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré ont été présentés et approuvés lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2019.

Cette présentation est disponible sur le site Internet de votre Association : http://adc-lesportes.com/images/pdf/CDC_Conseil-Communautaire_20190411_Presentation-CA2018-BP2019.pdf.

Le commentaire par le Bureau de votre Association de cette présentation est également disponible sur son site Internet : http://adc-lesportes.com/images/pdf/ACNIR_Conseil-Communautaire_20190411_Commentaires-Presentation-CA2018-BP2019.pdf.

III. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2019 ET COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2017 ET 2018

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

III.1 Budget Général ou Budget Principal

III.1.1 Résumé des Comptes Administratifs (CA) 2017 et 2018

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2017 et 2018 : $(CA\ 2018 - CA\ 2017) / CA\ 2017$.

III.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2017	CA 2018	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	9 632 170,80	8 383 089,83	-13%
Charges de personnel, frais assimilés	3 808 381,47	3 925 586,15	3%
Atténuations de produits	7 507 116,37	7 508 637,94	0%
Autres charges de gestion courante	1 210 617,02	1 080 730,24	-11%
Total des dépenses de gestion courante	22 158 285,66	20 898 044,16	-6%
Charges financières	306 271,36	607 326,18	98%
Charges exceptionnelles	32 791,42	36 042,80	10%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 497 348,44	21 541 413,14	-4%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	177 798,04	151 086,17	-15%
Produits services, domaine et ventes diverses	2 283 917,05	2 406 154,78	5%
Impôts et taxes	21 003 429,07	22 774 486,35	8%
Dotations et participations	1 500 494,85	1 346 549,55	-10%
Autres produits de gestion courante	238 748,44	240 331,47	1%
Total des recettes de gestion courante	25 204 387,45	26 918 608,32	7%
Produits financiers	38,34	38,34	0%
Produits exceptionnels	607 098,31	27 756,78	-95%
Total des recettes réelles de fonctionnement	25 811 524,10	26 946 403,44	4%

III.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2017	CA 2018	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 872,00	11 076,00	492%
Subventions d'équipement versées	115 825,22	677 256,89	485%
Immobilisations corporelles	44 427,26	59 735,50	34%
Immobilisations en cours	2 340,29		-100%
Total des opérations d'équipement	4 006 167,99	1 093 247,82	-73%
Total des dépenses d'équipement	4 170 632,76	1 841 316,21	-56%
Emprunts et dettes assimilées	550 681,27	562 318,81	2%
Total des dépenses financières	550 681,27	562 318,81	2%
Total des dépenses réelles d'investissement	4 721 314,03	2 403 635,02	-49%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement (hors 138)	178 379,65	168 800,00	-5%
Immobilisations corporelles	80 921,23		-100%
Total des recettes d'équipement	259 300,88	168 800,00	-35%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	396 842,68	184 715,09	-53%
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 811 512,39	4 656 207,98	157%
Total des recettes financières	2 208 355,07	4 840 923,07	119%
Total des recettes réelles d'investissement	2 467 655,95	5 009 723,07	103%

III.1.2 Résumé du Budget Primitifs (BP) 2019 et du Compte Administratif (CA) 2018

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2018 :
 $(CA\ 2018 - BP\ 2018) / BP\ 2018$.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2019 et les réalisations de 2018 :
 $(BP\ 2019 - CA\ 2018) / CA\ 2018$.

III.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2018	CA 2018	Ecart	BP 2019	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	10 263 500,00	8 383 089,83	-18%	10 350 721,00	23%
Charges de personnel, frais assimilés	4 169 650,00	3 925 586,15	-6%	4 372 000,00	11%
Atténuations de produits	7 557 063,00	7 508 637,94	-1%	7 558 063,00	1%
Autres charges de gestion courante	1 090 950,00	1 080 730,24	-1%	1 102 598,00	2%
Total des dépenses de gestion courante	23 081 163,00	20 898 044,16	-9%	23 383 382,00	12%
Charges financières	635 000,00	607 326,18	-4%	418 000,00	-31%
Charges exceptionnelles	49 300,00	36 042,80	-27%	16 500,00	-54%
Dépenses imprévues	174 841,00		-100%	962 579,37	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	23 940 304,00	21 541 413,14	-10%	24 780 461,37	15%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	140 800,00	151 086,17	7%	50 000,00	-67%
Produits services, domaine et ventes diverses	2 305 384,00	2 406 154,78	4%	2 473 334,00	3%
Impôts et taxes	22 549 799,00	22 774 486,35	1%	21 995 932,00	-3%
Dotations et participations	1 395 905,00	1 346 549,55	-4%	1 426 331,00	6%
Autres produits de gestion courante	239 310,00	240 331,47	0%	241 192,00	0%
Total des recettes de gestion courante	26 631 198,00	26 918 608,32	1%	26 186 789,00	-3%
Produits financiers		38,34	-		-100%
Produits exceptionnels	37 000,00	27 756,78	-25%	3 000,01	-89%
Total des recettes réelles de fonctionnement	26 668 198,00	26 946 403,44	1%	26 189 789,01	-3%

III.1.2.2 Section d'investissement

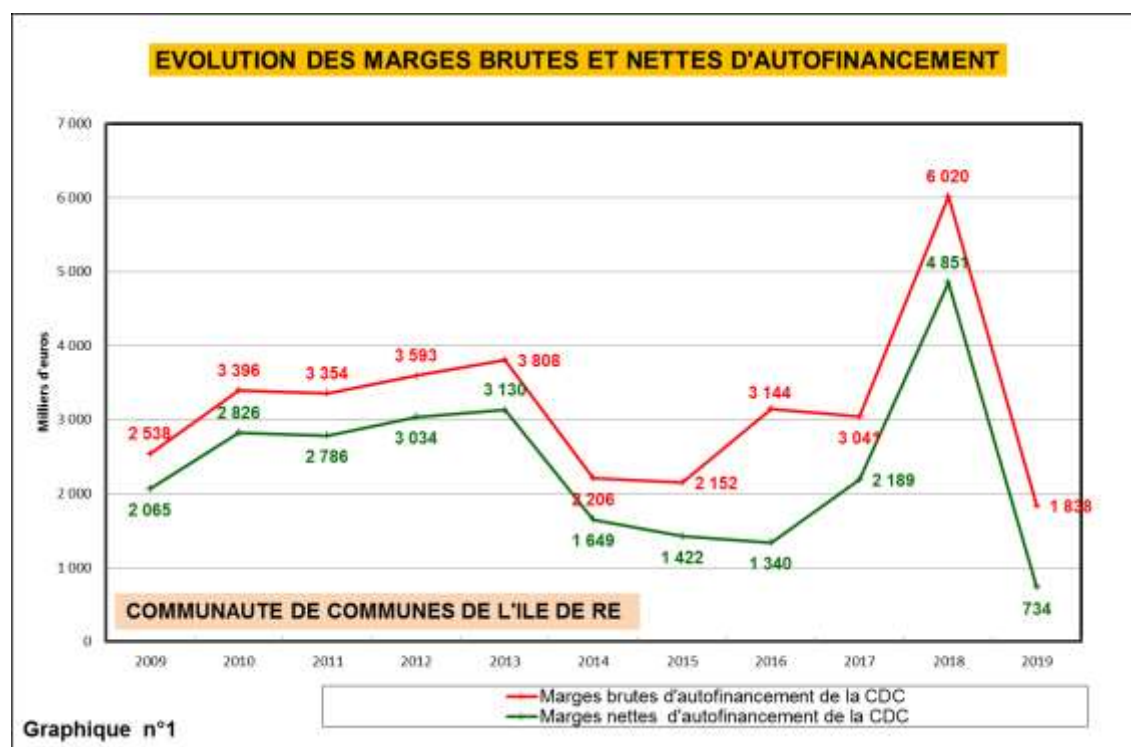
Libellé	BP 2018	CA 2018	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2019	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	300 416,00	11 076,00	117 030,00	-96%	201 000,00	1715%
Subventions d'équipement versées	1 696 376,75	677 256,89	762 037,04	-60%	776 776,00	15%
Immobilisations corporelles	150 397,70	59 735,50	20 372,00	-60%	135 000,00	126%
Immobilisations en cours	662 234,50		110 474,79	-100%	337 000,00	-
Total des opérations d'équipement	13 633 981,82	1 093 247,82	6 125 047,18	-92%	4 421 449,22	304%
Total des dépenses d'équipement	16 443 406,77	1 841 316,21	7 134 961,01	-89%	5 871 225,22	219%
Emprunts et dettes assimilées	562 320,00	562 318,81		0%	689 250,00	23%
Total des dépenses financières	562 320,00	562 318,81	0,00	0%	689 250,00	23%
Total des dépenses réelles d'investissement	17 005 726,77	2 403 635,02	7 134 961,01	-86%	6 560 475,22	173%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)	2 138 955,00	168 800,00	1 962 990,00	-92%	-1 962 990,00	-1263%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 592 750,00		1 500 000,00	-100%	-1 500 000,00	-
Immobilisations incorporelles (sauf 204)					9 292,23	-
Immobilisations corporelles					297 385,65	-
Immobilisations en cours					801 432,57	-
Total des recettes d'équipement	9 731 705,00	168 800,00	3 462 990,00	-98%	-2 354 879,55	1495%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	170 000,00	184 715,09		9%		-100%
Excédents de fonctionnement capitalisés	4 656 207,98	4 656 207,98		0%	3 461 761,32	-26%
Produits des cessions d'immobilisations	1 200 000,00		1 200 000,00	-100%	3 447 000,00	-
Total des recettes financières	6 026 207,98	4 840 923,07	1 200 000,00	-20%	6 908 761,32	43%
Total des recettes réelles d'investissement	15 757 912,98	5 009 723,07	4 662 990,00	-68%	4 553 881,77	-9%

* RAR : restes à réaliser.

IV. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

IV.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ce premier graphique, établi à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2018 et du Budget Primitif de 2019 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, montre quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement.



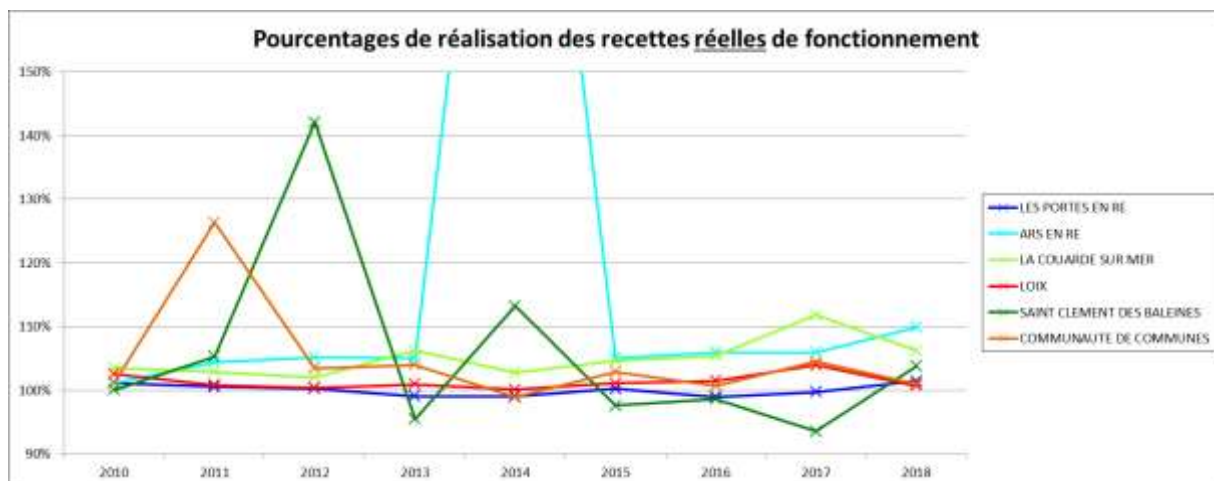
On distingue trois cycles :

- un cycle haussier entre 2009 et 2013,
- puis un cycle baissier jusqu'en 2015 / 2016,
- puis de nouveau un cycle haussier.

Les prévisions de 2019, si elles devaient se réaliser, signeraient une très forte et très inquiétante dégradation de ces deux indicateurs.

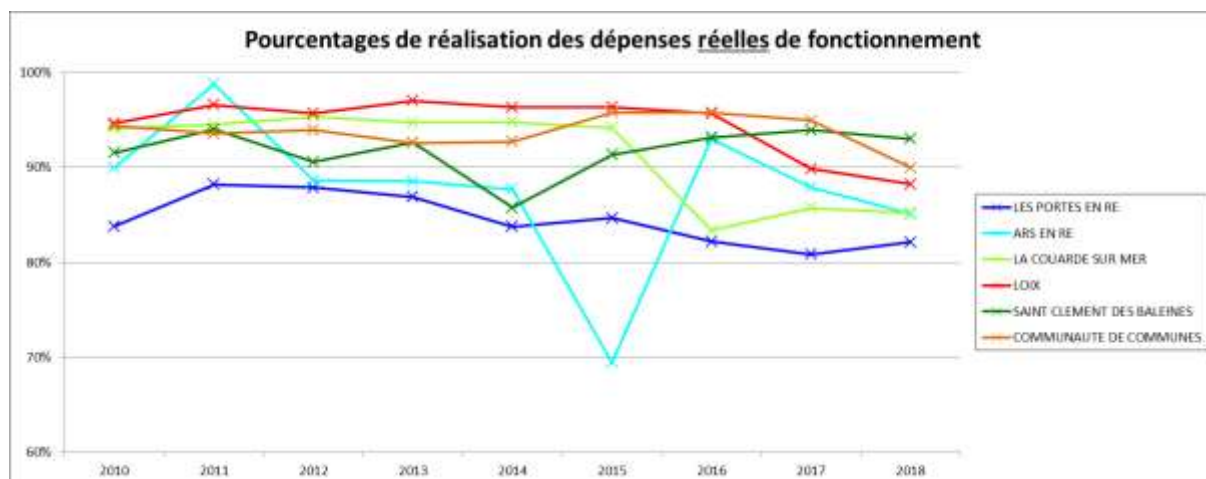
IV.2 Pourcentage de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

Si on étudie, pour les cinq communes du Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré, sur la période de 2010 à 2018, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la Communauté de Communes de l'île de Ré, les recettes réelles de fonctionnement engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont très proches, sauf en 2011 (important produit de cession d'immobilisations non prévu), de celles votées aux Budgets Primitifs, malgré une légère tendance à la sous-évaluation :

- le pourcentage de réalisation est proche, chaque année, de 100 %
- et la moyenne s'établit à 104,8 % sur la période étudiée et à 102,1 % si on le tient pas compte de l'année 2011.



Le même type de graphique réalisé pour les dépenses réelles de fonctionnement montre que, pour la Communauté de Communes de l'île de Ré, celles engagées et comptabilisées aux Comptes Administratifs sont un peu moins corrélées à celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 92,6 % (en 2013) et 95,8 % (en 2015 et 2016),
- la moyenne s'établissant à 93,7 % sur la période étudiée.

IV.3 Commentaires

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

La bonne corrélation générale entre les données des Budgets Primitifs et des Comptes Administratifs :

- doit être portée au crédit des équipes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré en charge des questions financières,
- rend crédible les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement.

Marges brutes et nettes d'autofinancement :

Quoi qu'il en soit, la forte dégradation, en 2014, des marges d'autofinancement nette et brute peut être attribuée principalement :

- en recettes, à la baisse du poste « Dotations, subventions et participations »,
- en dépenses, à la hausse des postes « Services extérieurs » (notamment l'article « 611 - Contrats de prestations de services ») et « Charges de personnel ».

Il est heureux de constater, qu'à partir de 2016 / 2017, l'amélioration de ces marges ait été de nouveau une réalité (pour information, le décalage entre la hausse de la marge brute (2016) et de la marge nette (2017) tient au remboursement, en 2016, de 800 k€ de capital sur un emprunt), l'année 2018 marquant de ce point de vue la meilleure performance en la matière.

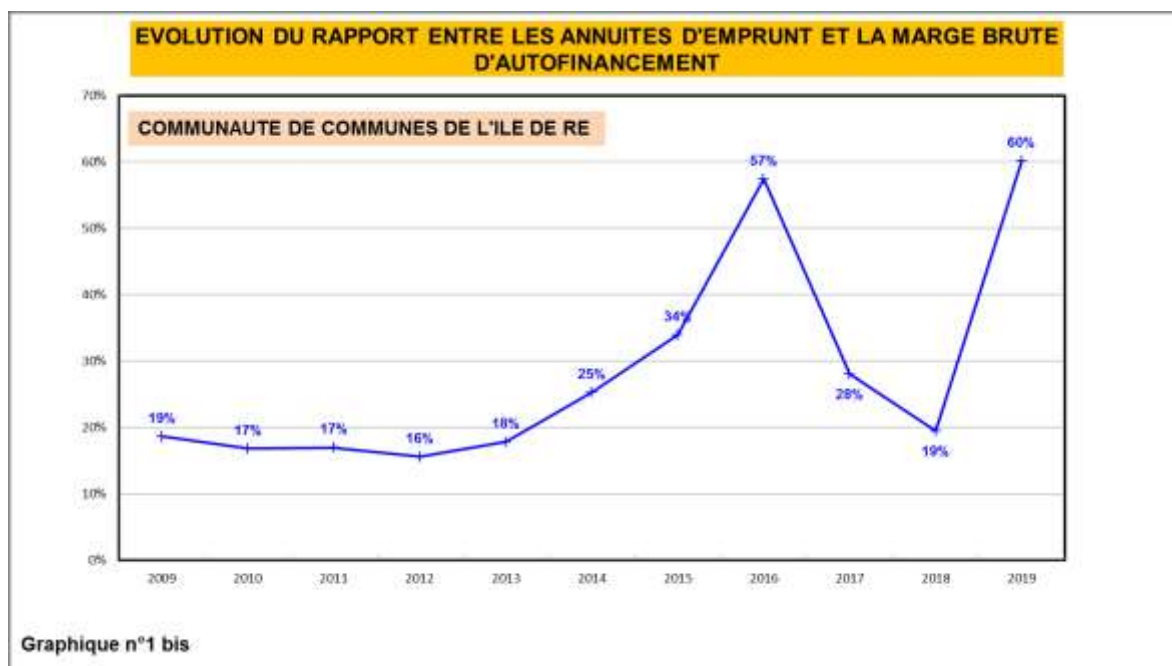
Malheureusement l'année 2019 pourrait marquer une dégradation historique de ces deux indicateurs, les amenant à des niveaux de faiblesse jamais connus depuis 2009 :

- avec d'un côté un léger tassement des recettes réelles de fonctionnement et notamment des « Impôts et taxes »,
- et d'un autre côté la forte augmentation des charges courantes de fonctionnement et notamment des « Services extérieurs » et des « Charges de personnel ».

Rapport entre l'annuité des emprunts et la marge brute d'autofinancement :

Parallèlement à cela, le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement :

- était voisin de 17 % jusqu'en 2013,
- puis il s'est dégradé entre 2014 et 2016, culminant à 57 %,
- avant de s'améliorer très nettement en 2017 et 2018, revenant à 19 % soit à un taux voisin de la période 2009 - 2013,
- pour s'établir à 60 % environ dans les prévisions de 2019, soit à un niveau extrêmement dégradé jamais atteint depuis 2009.



Conformément à l'illustration présentée page 2, les ressources consacrées au paiement des annuités d'emprunt sont autant de ressources dont ne dispose pas la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour financer de nouveaux investissements... sauf, bien entendu, à augmenter lesdites ressources : augmentation des impôts locaux, augmentation de l'endettement, aliénation de biens intercommunaux... ou économies drastiques de ses coûts de fonctionnement.

Conclusion :

Il nous semble donc qu'il serait souhaitable que :

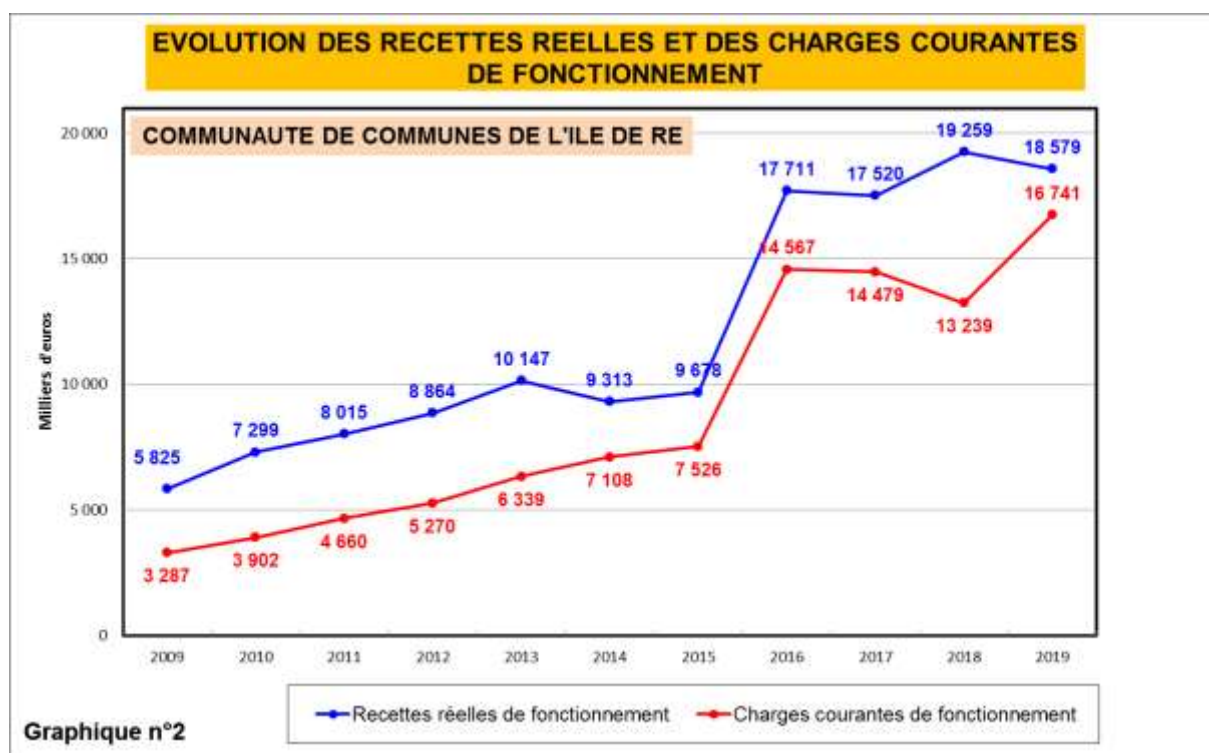
- pour la section de fonctionnement, les Budgets Primitifs soient toujours établis avec la même rigueur,
- les conséquences des décisions de gestion sur les marges brutes et nettes d'autofinancement soient prises en compte dès l'élaboration des Budgets Primitifs et que les mesures correctives, en cas de dégradation, soient engagées dans les meilleurs délais.

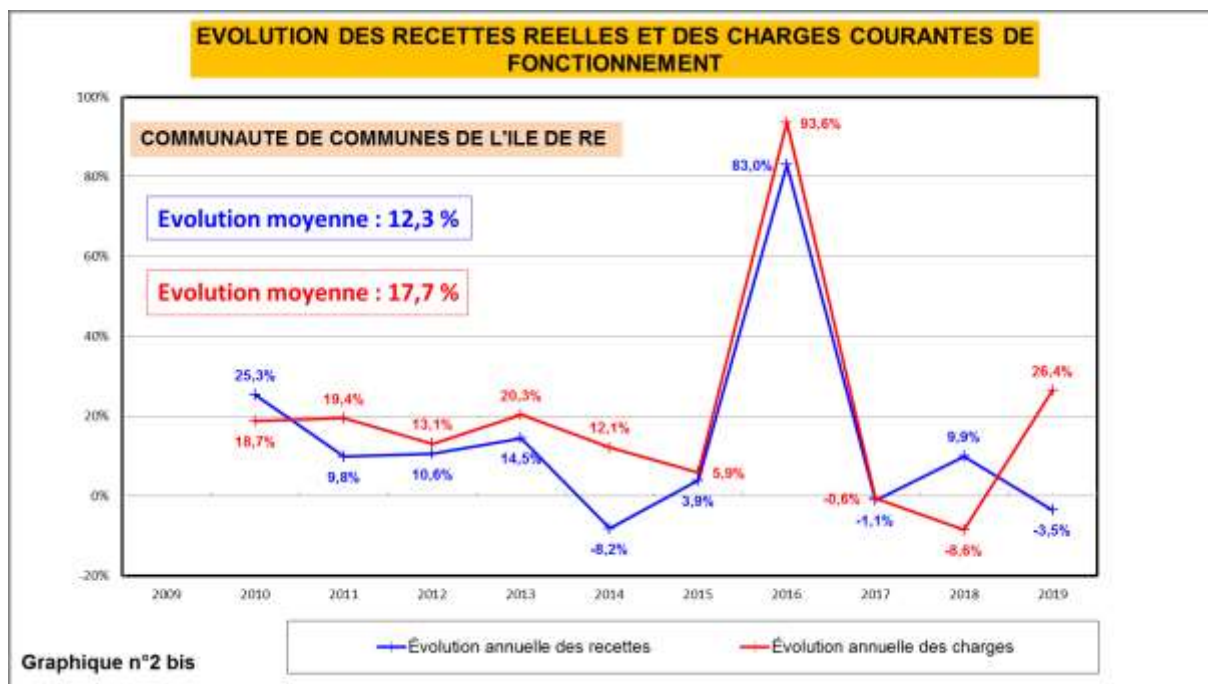
V. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire :

- les recettes réelles de fonctionnement regroupent l'ensemble des recettes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds, auxquelles nous soustrayons les atténuations de produits et les produits en lien avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (« article 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés ») jusqu'en 2015,
- les charges courantes de fonctionnement correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré (ensemble des dépenses à l'exclusion des opérations d'ordre, c'est-à-dire des opérations comptables sans mouvement de fonds), auxquelles nous soustrayons les atténuations de charges, à l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services et les charges en lien avec la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (« article 658 - Charges diverses de la gestion courante ») jusqu'en 2015.

V.1 Graphiques





Les très fortes augmentations, aussi bien en recettes qu'en dépenses, de 2016 correspondent à l'absorption, par le Budget Général, du Budget Annexe des Ordures Ménagères. Elles ne doivent donc pas faire penser à une dérive des finances cette année-là.

Pour le reste, nous constatons que :

- les recettes réelles de fonctionnement sont en progression quasi continue sur la période étudiée, sauf en 2014, 2017 et dans les prévisions de 2019,
- les charges courantes de fonctionnement sont, quant à elles, en hausse régulière et ne connaissent une première baisse, symbolique de 0,6 %, qu'en 2017, avant une baisse beaucoup plus significative de 8,6 % en 2018 ; l'année 2019 pourrait, selon les prévisions budgétaires, être une année de hausse record.

Ainsi, sur la période de 2009 à 2019, la hausse moyenne annuelle des :

- recettes réelles de fonctionnement ressort à 12,3 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 17,7 %.

V.2 Commentaires

On ne peut que regretter que :

- la courbe de suivi de l'évolution des charges courantes de fonctionnement soit quasi systématiquement « au-dessus » de la courbe de suivi de l'évolution des recettes réelles de fonctionnement pouvant faire penser que ces dépenses sont, au pire, non maîtrisées et, au mieux, non corrélées à l'évolution des recettes,
- la tendance très favorable observée pour l'année 2018 ne soit, si les prévisions budgétaires de 2019 se réalisent, qu'anecdotique.

Ainsi il nous semble, comme nous l'indiquions dans la « Radioscopie 2018 », notamment dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement, que l'équipe communautaire :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'île de Ré et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, corrélérer l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement,
- pour ne pas voir, comme dans les prévisions budgétaires de 2019, les charges courantes de fonctionnement se rapprocher « dangereusement » des recettes réelles de fonctionnement.

Quoi qu'il en soit la qualité des prévisions budgétaires, évoquée précédemment, nous laisse espérer une maîtrise du sujet, même si par le passé nous avons émis certains doutes.

VI. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

VI.1 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

A titre d'information, sur la période de 2009 à 2018, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	k€	%	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	1 348	9,9%	553%
73 IMPOTS ET TAXES	9 707	71,4%	381%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 400	17,6%	-24%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	143	1,1%	777%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0,0%	-71%
TOTAL MOYEN ANNUEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 598	100,0%	273%

Ainsi, sur cette période, la Communauté de Communes de l'Île de Ré :

- a vu se développer considérablement ses revenus de gestion courante, même si en valeur ils ne représentent que 10 % environ des recettes totales,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux, même si l'absorption en 2016 du Budget Annexes des Ordures Ménagères par le Budget Général fausse ces données (jusqu'en 2016 l'article « 73 – Impôts et taxes » était retraité du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- a subi la baisse des dotations, subventions et participations qu'elle reçoit notamment de l'Etat, du Département et de la Région.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes nettes perçues,
 - couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,
- doit inciter l'équipe communautaire à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement de 2018, enregistrées dans le Compte Administratif de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, aux recettes réelles de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2018 on obtient les éléments suivants :

	2018 réel		2018 calculé avec inflation	
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	2 406	11%	407	6%
73 IMPOTS ET TAXES	18 299	82%	4 202	64%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 347	6%	1 962	30%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	240	1%	30	0%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL MOYEN ANNUEL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 292	100%	6 601	100%

L'intégration du Budget Annexe des Ordures Ménagères au Budget Général de la Communauté de Communes de l'Île de Ré fausse, là encore, ces données mais, globalement, la hausse de tous les postes de recettes réelles de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation, à l'exception des « Dotations, Subventions et Participations » qui sont, sans surprise, en baisse.

VI.2 Impôts et taxes

VI.2.1 Préambule

Avec la mise en place de la Taxe GEMAPI, l'année 2018 a été, au niveau de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, une année d'augmentation de la fiscalité locale, contrairement à ce

qu'affirmait son Président lors de la présentation des Comptes Administratifs 2018 et des Budgets Primitifs 2019, lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2019.

Il est regrettable que de telles informations erronées soient mentionnées, lors de présentations officielles, puis reprises et diffusées. Le Bureau de votre Association y est bien entendu très attentif et les corrige, notamment par le biais des informations mises à disposition de tous sur notre site Internet, autant que de nécessaire.

VI.2.2 Généralités

Les contributions directes locales, c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties, sont les trois taxes « communales » pour lesquelles une contribution complémentaire est prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Cette contribution apparaît dans la colonne « Intercommunalité » des avis d'imposition.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré perçoit également :

- la Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties,
- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- la Taxe de Séjour,
- et, depuis 2018, la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

La partie de ces recettes fiscales, reversée aux dix communes de l'Île de Ré au titre des attributions de compensation, et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères jusqu'en 2015, font l'objet d'un retraitement dans nos calculs.

VI.2.3 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

On constate pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et cela est vrai pour bon nombre de collectivités locales, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement, soit :

- 71,4 % en moyenne sur la période de 2009 à 2018,
- et 82,1 % en 2018,

A ce niveau d'analyse, la réforme des impôts locaux initiée par le Gouvernement est effectivement susceptible de créer un certain émoi chez les élus locaux.

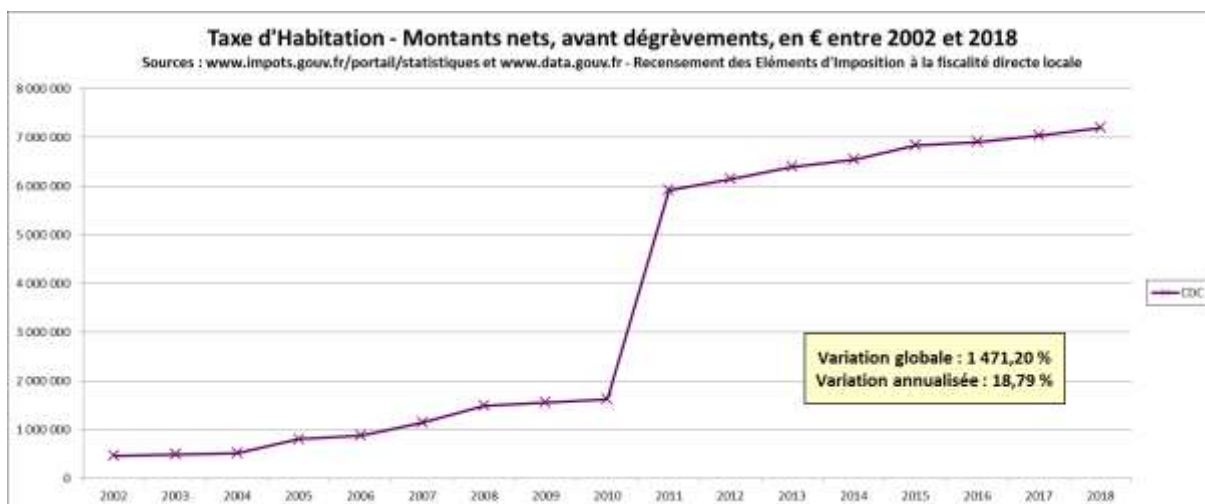
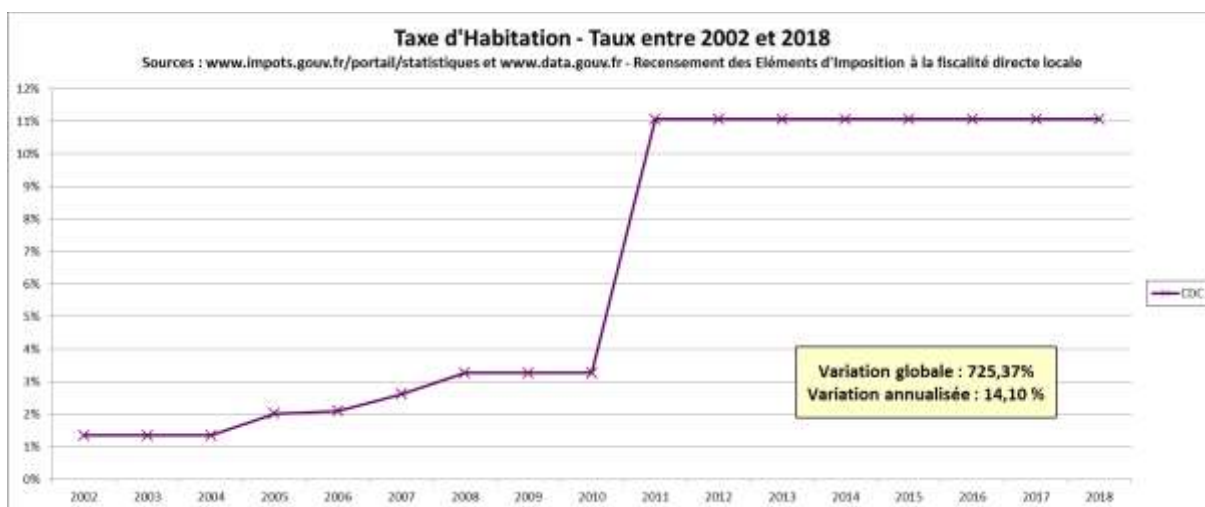
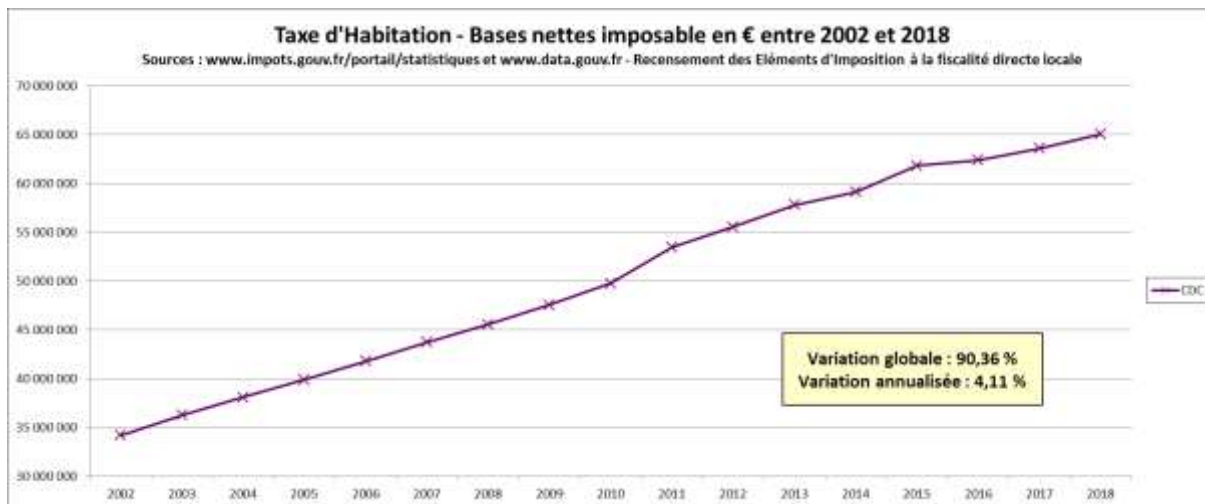
Il existe également des compensations versées par l'Etat, au titre des abattements ou exonérations qu'il accorde ou accordait en matière de Contribution Economique Territoriale, de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation, dont l'impact est faible et qui ont tendance à baisser (1,3 % en 2018).

VI.2.4 Evolution des recettes des contributions directes

Les éléments ci-dessous :

- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com) avec une analyse pour chaque taxe.

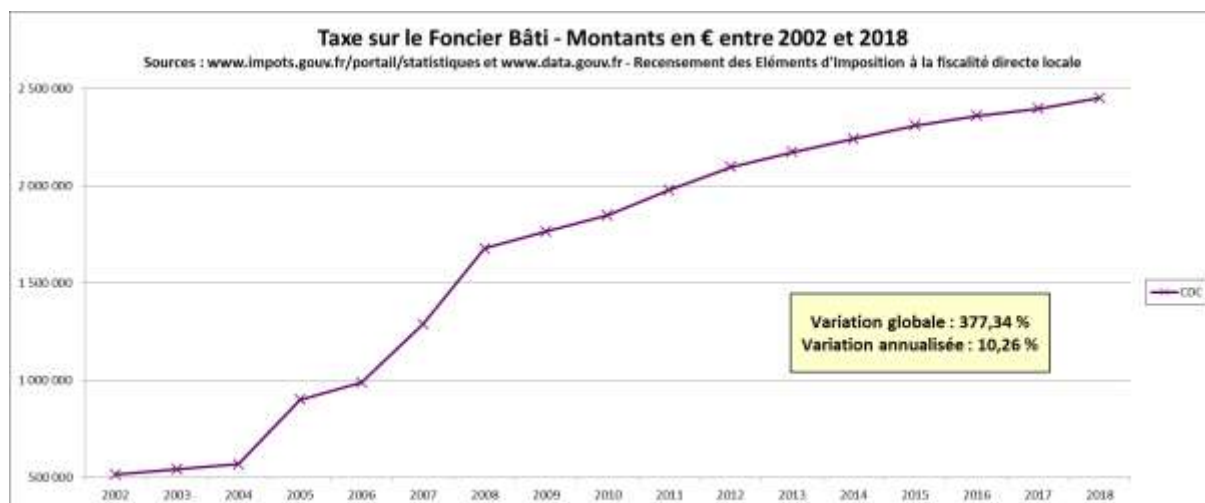
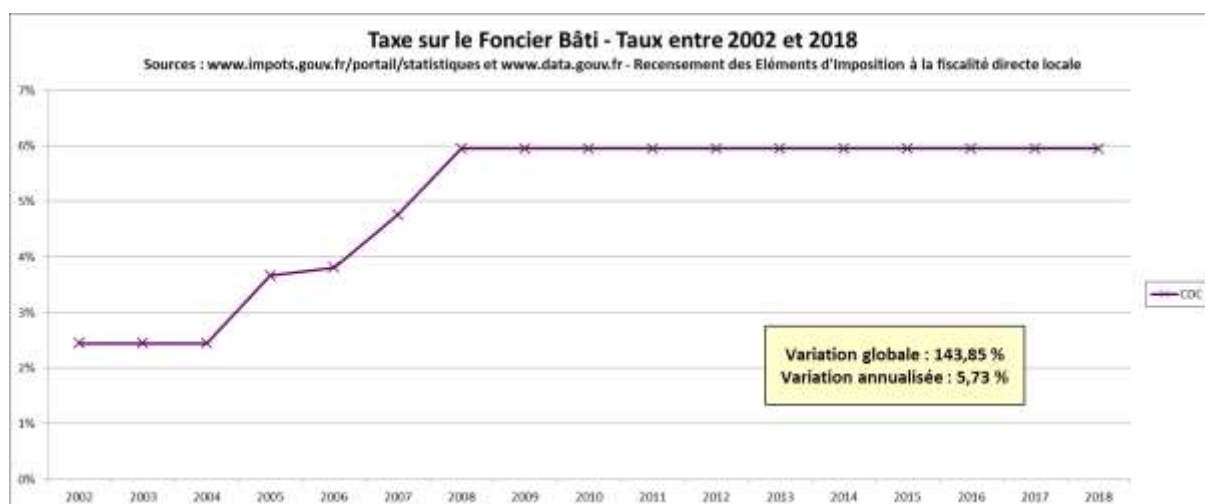
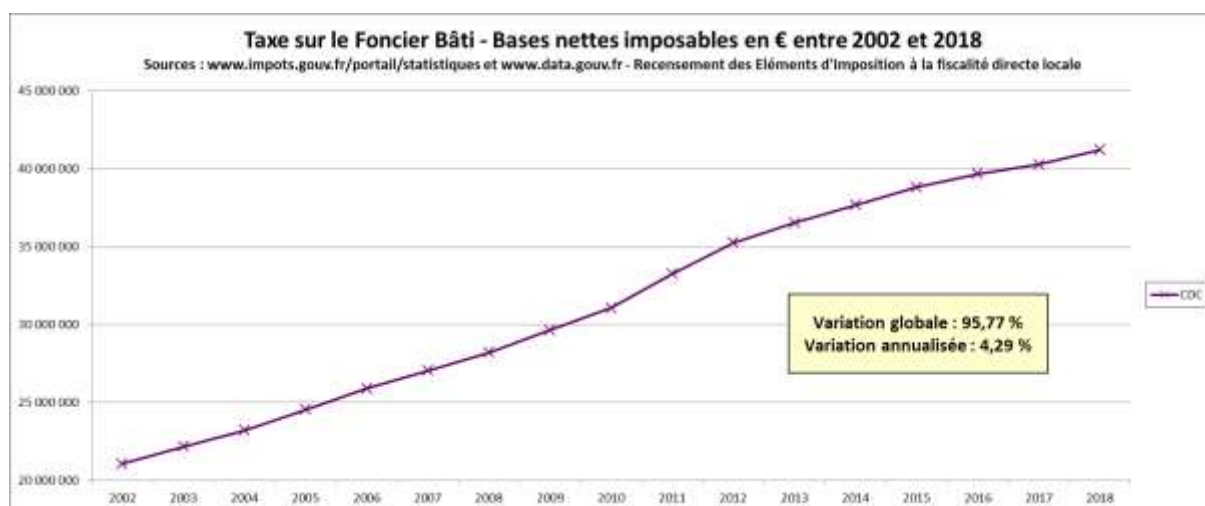
VI.2.4.1 Taxe d'Habitation



Sur la période étudiée :

- les bases nettes imposables ont augmenté significativement (90,36 % soit 4,11 % par an) en lien avec l'augmentation, tout aussi significative, des bases nettes imposables des dix communes de l'île de Ré,
- les taux d'imposition ont été multipliés par plus de sept, portant l'augmentation annualisée au niveau de 14,10 %,
- l'augmentation des bases nettes imposables et l'explosion des taux d'imposition ont propulsé les montants nets, avant dégrèvements, à plus de 7 M€ en 2018, soit plus de 14 fois ceux collectés en 2002.

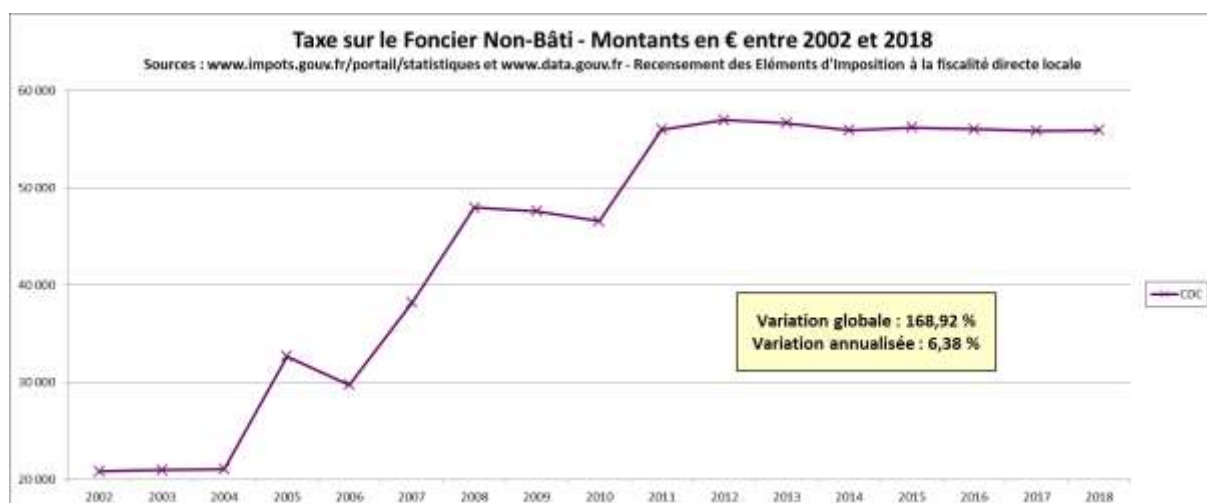
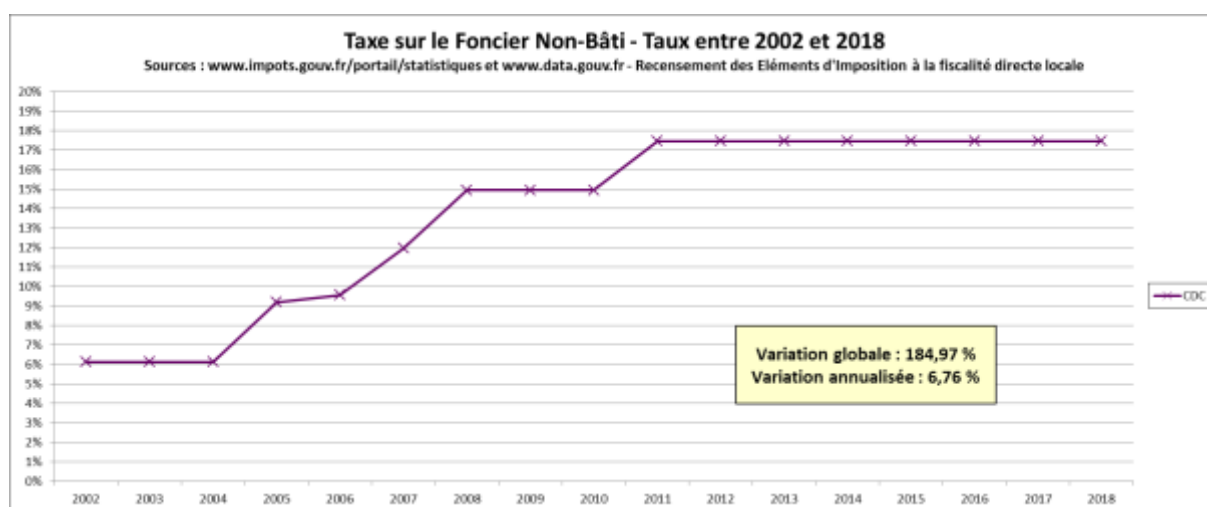
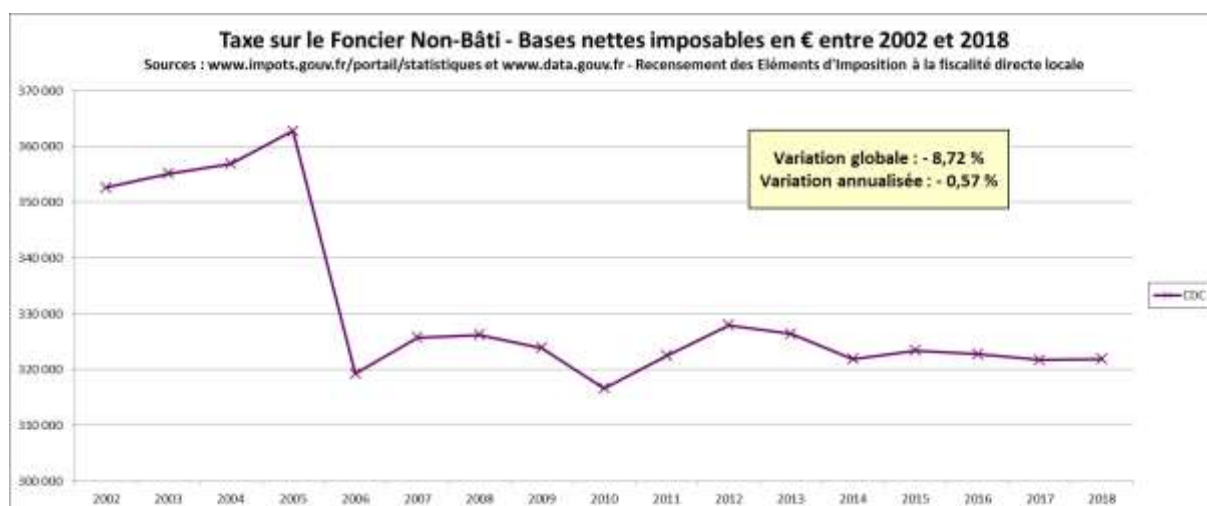
VI.2.4.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties



Sur la période étudiée :

- les bases nettes imposables ont augmenté significativement (95,77 % soit 4,29 % par an) en lien avec l'augmentation tout aussi significative des bases nettes imposables des dix communes de l'île de Ré,
- les taux d'imposition ont été multipliés par 2,5 environ entre 2002 et 2008 avant de se stabiliser,
- l'augmentation des bases nettes imposables et l'augmentation des taux d'imposition ont propulsé les montants nets collectés à presque 2,5 M€ en 2018, soit plus de 4,5 fois ceux collectés en 2002.

VI.2.4.3 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties

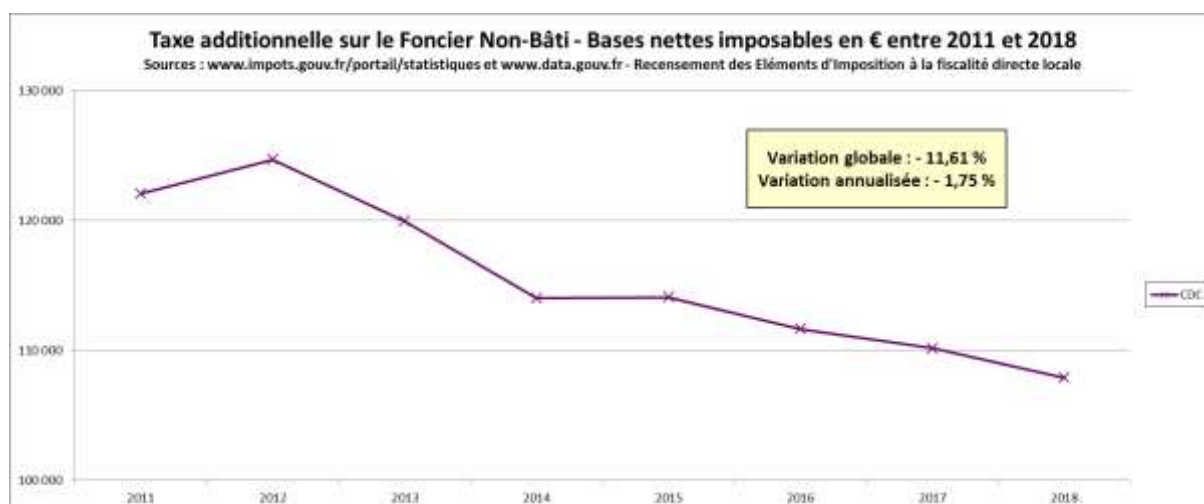


Sur la période étudiée :

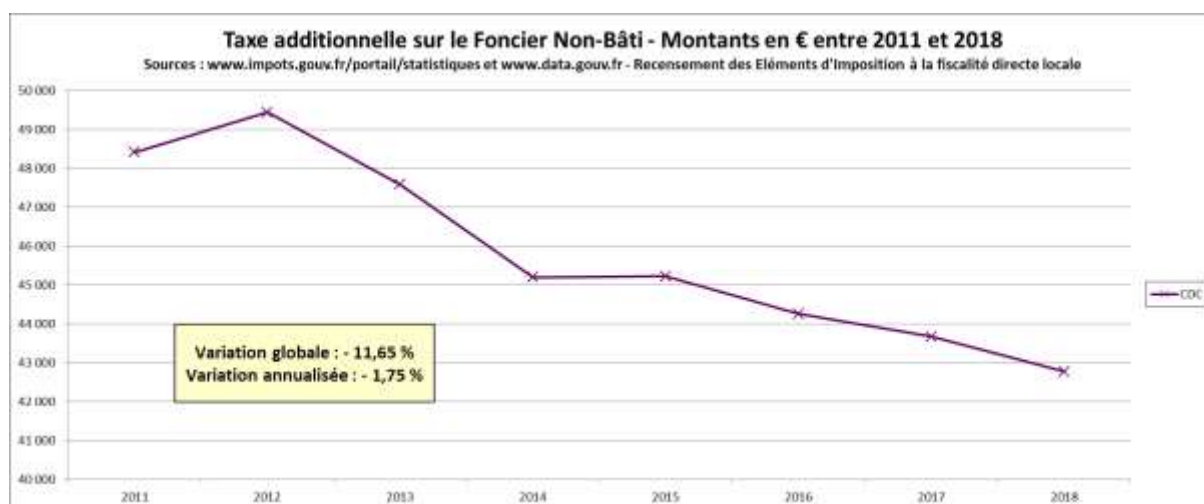
- les bases nettes imposables sont en baisse (- 8,72 % soit - 0,57 % par an) en lien avec la baisse des bases nettes imposables dans la majorité des dix communes de l'Île de Ré,
- les taux d'imposition ont été multipliés par 3 environ entre 2002 et 2011 avant de se stabiliser,
- l'augmentation importante des taux ayant compensée la baisse des bases nettes imposables, les montants nets collectés ont augmenté de 6,38 % par an sur la période, les portant à 56 k€ en 2018.

VI.2.4.4 Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties

Cette taxe a été mise en place en 2011 pour un produit, en baisse régulière, de l'ordre de grandeur de celui de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties.

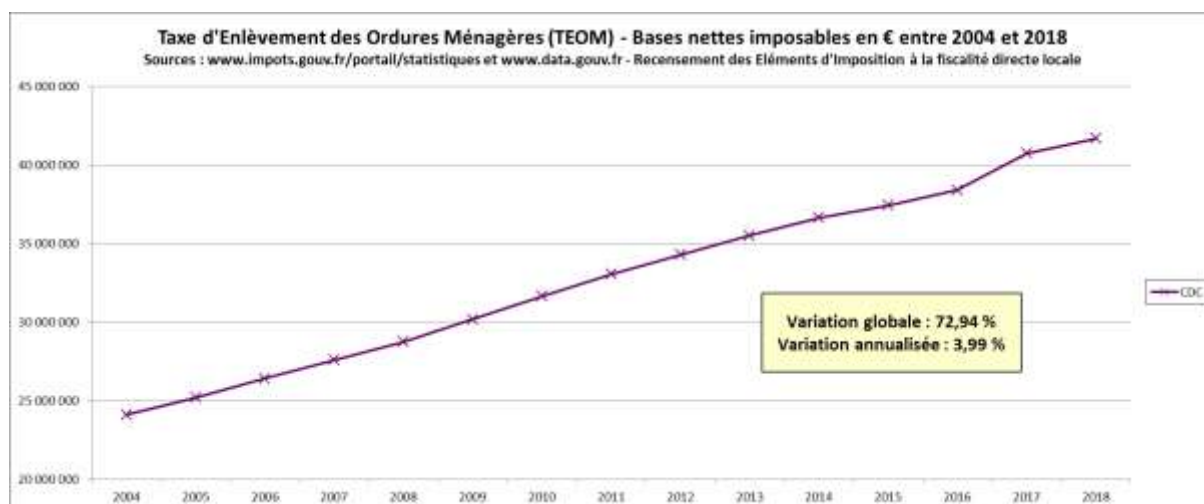


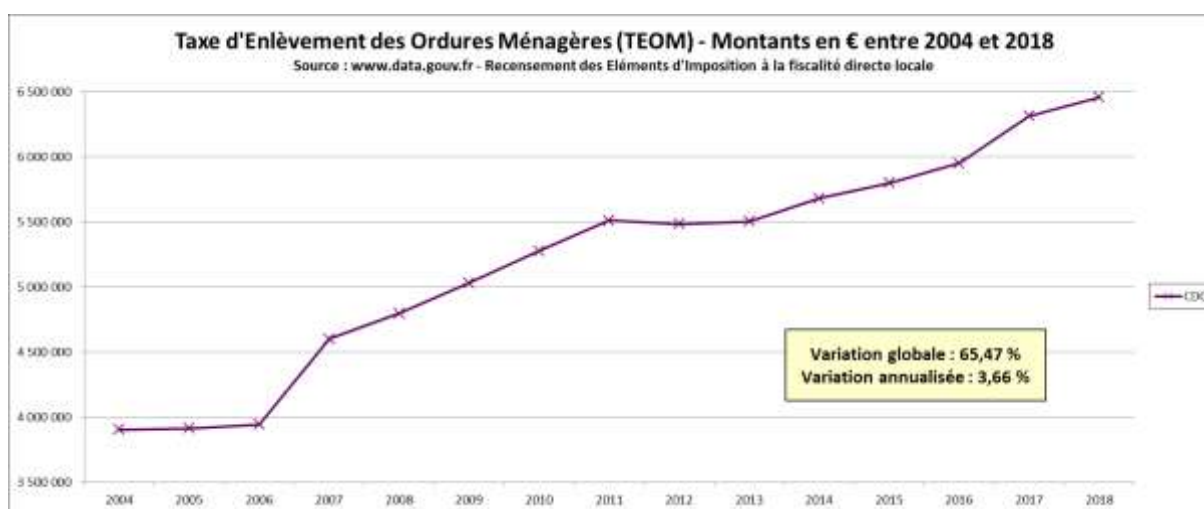
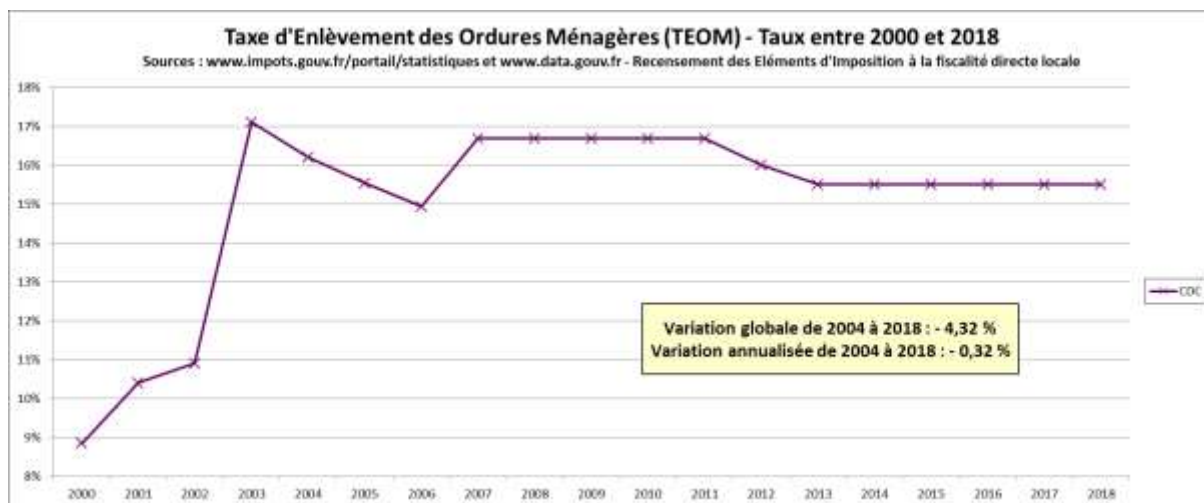
Le taux est de 39,63 % depuis la mise en place.



VI.2.4.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Les éléments en notre possession s'étendent de 2004 à 2018.





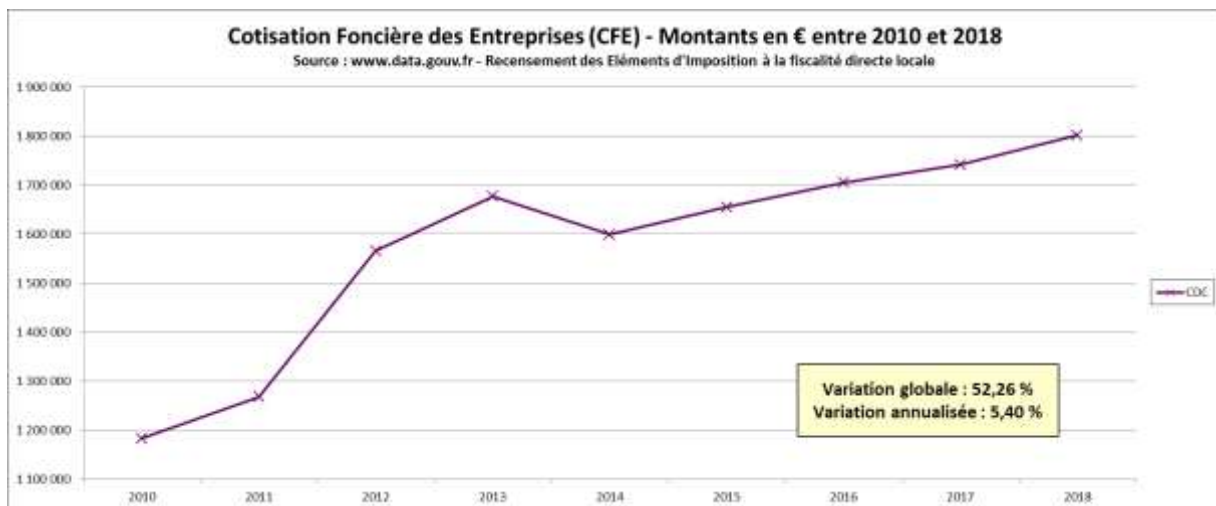
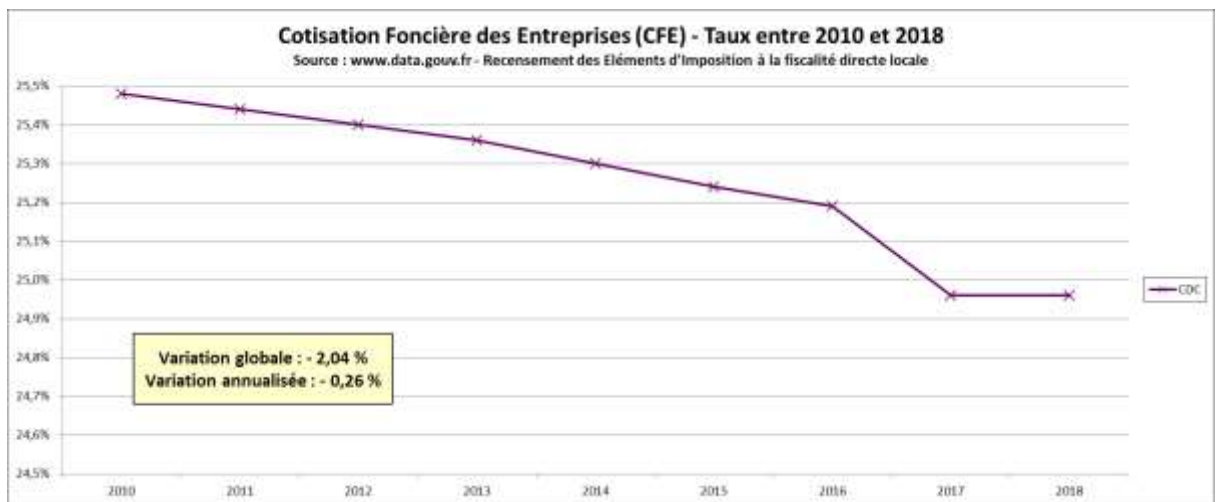
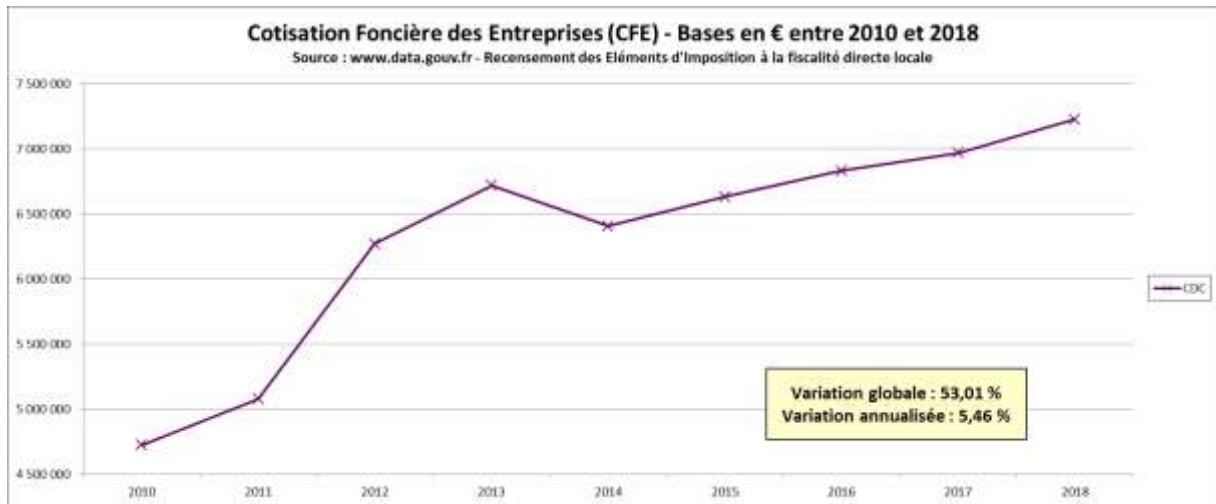
Sur la période étudiée, soit de 2004 à 2018 :

- les bases nettes imposables suivent celles de la Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties et ont augmenté significativement (72,94 % soit 3,99 % par an),
- les taux d'imposition :
 - o présentent la rare particularité d'avoir baissé ;
 - o le graphique qui est présenté permet en revanche de se souvenir qu'entre 2000 et 2003 ils avaient pratiquement doublé (s'éloignant ainsi, par exemple, de taux pratiqués dans des collectivités locales voisines, comme par exemple la Communauté d'Agglomération de La Rochelle où il était de 9,13 % en 2018) !
- l'augmentation des bases nettes imposables compense très largement la légère baisse des taux d'imposition, amenant les montants nets collectés à presque 6,5 M€ en 2018.

VI.2.4.6 Cotisation Foncière des Entreprises

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée aux dix communes dans la cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.



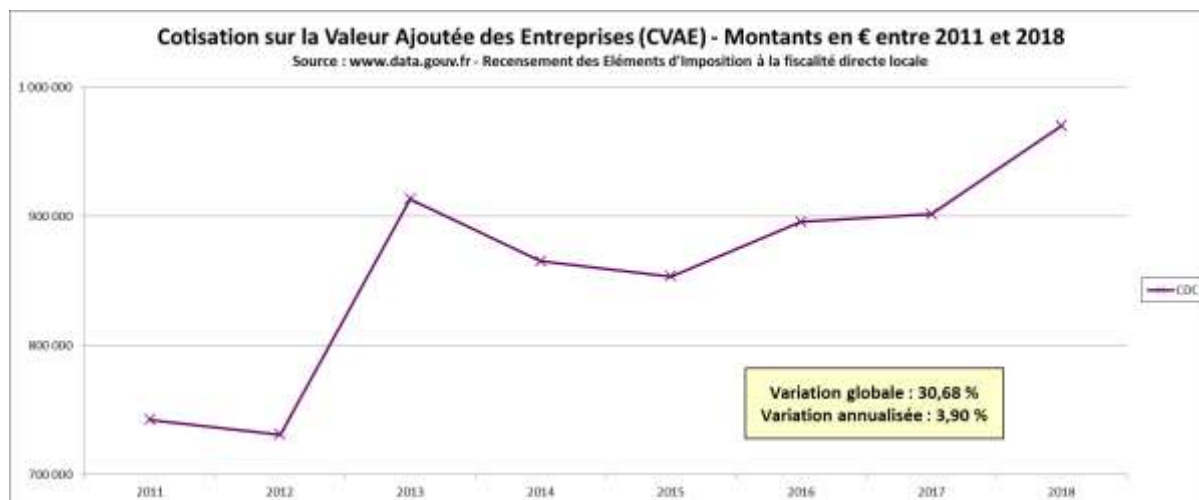
Sur la période étudiée :

- les bases nettes imposables sont en croissance de 5,46 % par an,
- les taux d'imposition présentent la rare particularité d'avoir baissé d'un modeste 0,26 % par an,
- l'augmentation des bases nettes imposables compense la légère baisse des taux d'imposition, amenant les montants nets collectés à 1,8 M€ en 2018.

VI.2.4.7 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

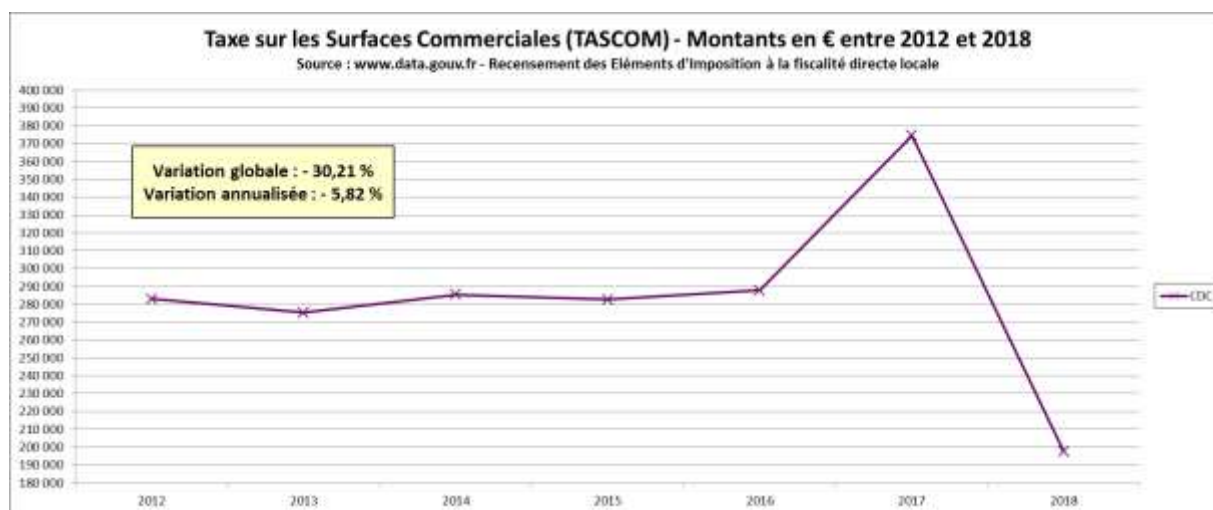
Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée aux dix communes dans la cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).



Depuis 2013, le produit de cette taxe oscille entre 850 et 900 k€ et a connu, en 2018, une hausse significative l'amenant à 970 k€.

VI.2.4.8 Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)

Cette taxe concerne les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €.

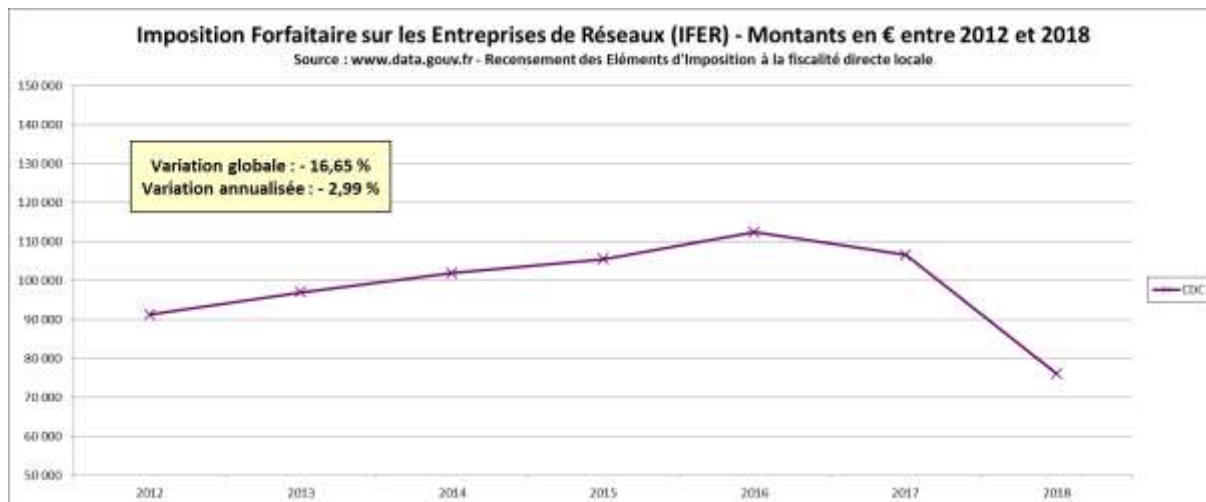


L'origine de la forte baisse constatée en 2018 n'est pas identifiée à ce jour, d'autant plus qu'il existe un décalage significatif entre les éléments renseignés dans les Comptes Administratif de la Communauté de Communes de l'Île de Ré (278 250 € au poste « 73113 – Taxe sur les surfaces commerciales ») et ceux repris ci-dessus et provenant du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale ».

Le Bureau de votre Association interrogera donc Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à ce sujet.

VI.2.4.9 Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Cette taxe vise certaines entreprises, dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications, utilisant divers réseaux d'infrastructures, dont des réseaux de transport.



Comme précédemment, l'origine de la forte baisse constatée en 2018 n'est pas identifiée à ce jour, d'autant plus qu'il existe également un décalage significatif entre les éléments renseignés dans les Comptes Administratif de la Communauté de Communes de l'Île de Ré (104 823 € au poste « 73114 – Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ») et ceux repris ci-dessus et provenant du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale ».

Le Bureau de votre Association interrogera donc également Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à ce sujet.

VI.2.4.10 Taxe de séjour

La Communauté de Communes de l'Île de Ré a institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Les éléments applicables au 1^{er} janvier 2019 ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 (http://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2018.09.26-6-finances_tarifs_taxe_sejour_forfaitaire_2019.pdf)

Le produit de cette taxe est de 2 M€ environ par an (2,095 M€ en 2018), dont un peu plus du quart est reversé aux dix communes de l'Île de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2018 : cf. tableau ci-dessous).

Suite à l'envoi aux hébergeurs du territoire de la Communauté de Communes de l'Île de Ré d'un document intitulé « Taxe de Séjour 2019 - Déclaration annuelle », le Bureau de votre Association a adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, avec copie aux Maires des dix communes de l'Île de Ré, un courrier, daté du 28 février 2019, disponible sur le site notre site Internet à l'adresse http://adc-lesportes.com/images/pdf/ACNIR-LE-20190228-CDC-President-Demande_Taxe_Sejour.pdf, dans lequel il demandait :

- si le délais de quatorze jours, pour retourner la déclaration annuelle complétée, était raisonnable et attestait d'un respect minimum des contribuables concernés,
- si ce document respectait les obligations légales et réglementaires et était à même d'assurer la perception en 2019 de la taxe de séjour forfaitaire conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- s'il avait l'intention de proposer au Conseil Communautaire de l'Île de Ré d'abandonner, dans les meilleurs délais, le système forfaitaire de perception de la Taxe de Séjour ou profit du système réel.

Ce courrier n'a malheureusement fait l'objet d'aucun retour de la part de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Le Conseil d'Administration de votre Association a donc décidé de saisir un avocat afin d'obtenir une réponse aux questions légales et réglementaires restées sans réponses.

VI.2.4.11 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe additionnelle a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez le calcul, pour mémoire, sur le site Internet de votre association : <http://adc-lesportes.com/images/pdf/ACNIR-ET-Synthese-CDC-GEMAPI.pdf>.

Son produit a été, en 2018, de 1,263 M€ avec une moyenne par article imposé de :

- 0,99 € au titre de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti,
- 22,87 € au titre de la Taxe sur le Foncier Bâti,
- 35,00 € au titre de la Taxe d'Habitation,
- 24,75 € au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Ainsi, en fonction de sa situation particulière (locataire, propriétaire dont la valeur locative brute de la propriété est plus ou moins élevée, professionnel soumis à la Cotisation Foncière des Entreprises, multipropriétaire, propriétaire à titre privé et professionnel...), la somme globale payée par un contribuable rhétais, imposable au titre de la taxe GEMAPI 2018, a pu être très largement supérieure aux 40 €, ayant servi de base au calcul du montant global à répartir, dont la grande majorité (tous ?) des élus communautaires et des contribuables rhétais pensaient initialement que c'était un montant maximum à payer par foyer fiscal ou par habitant.

De plus, en contradiction avec l'article 1530 bis du Code Général des Impôts qui précise que « .../le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations... », les 1,263 M€ de Taxe GEMAPI prélevés sont bien éloignés des 845 k€ de dépenses réalisées, elles-mêmes considérablement éloignées des 3,256 M€ de dépenses budgétisées et reprises dans la délibération n°98 du 28 septembre 2017 du Conseil Communautaire de l'Île de Ré.

Enfin :

- bien qu'ayant inscrit 4,154 M€ de dépenses au titre de la compétence GEMAPI, dans son Budget Primitif 2019, la Communauté de Communes de l'Île de Ré n'a pas appelée de Taxe GEMAPI pour cette année,
- le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a annoncé, par contre, qu'une Taxe GEMAPI serait appelée en 2020 sans que l'on connaisse, à ce jour, le montant des éventuels restes à réaliser ou restes à employer de 2019.

Le Bureau de votre Association ne peut que regretter cet « effet de yoyo » sur ce volet de la fiscalité directe locale et déplorer que des décisions soient votées en Conseil Communautaire sur des prévisions budgétaires dont on finit par douter du sérieux.

Ce sujet, qui fera l'objet d'une présentation particulière lors de l'Assemblée Générale 2019 de votre Association, fera également l'objet d'un courrier circonstancié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

VI.2.5 Attributions de compensation

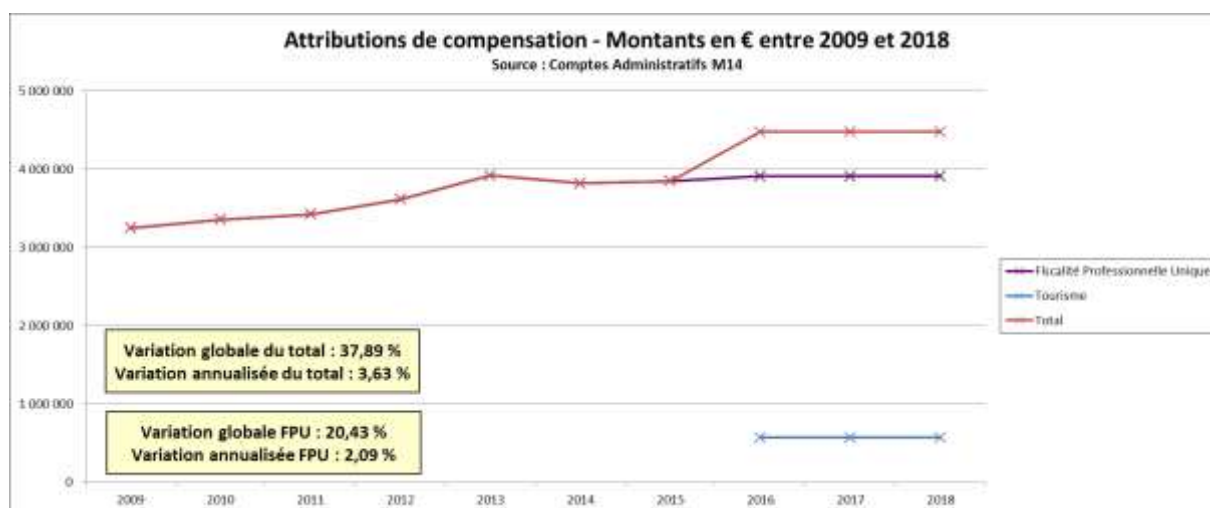
La Communauté de Communes de l'Île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINT MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



VI.2.6 Commentaires

VI.2.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif de 2018 :

- l'article « 7311 – Contributions directes » (12,959 M€) représente 48,1 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement (26,946 M€),
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (22,774 M€) :
 - o l'article « 73111 - Taxes foncières et d'habitation » représente 50,7 %,
 - o l'article « 73112 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises » représente 4,3 %,
 - o l'article « 73113 - Taxe sur les surfaces commerciales » représente 1,2 %,
 - o l'article « 73114 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau » représente 0,5 %,
 - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,2 %,

- l'article « 7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés » représente 28,4 %,
- l'article « 7346 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » représente 5,5 %,
- l'article « 7362 - Taxes de séjour » représente 9,2 %.

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et la Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties restent des impôts marginaux,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, en 2018 :
 - 99 % du quatuor Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et Taxe Foncière Additionnelle sur les Propriétés Non-Bâties,
 - et 60 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

L'impact de la réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement devra donc être suivi et analysé avec attention par l'équipe communautaire même si, à ce jour, nous n'avons pas relevé d'influences négatives dans les comptes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Votre association ne manquera pas, de son côté, de produire tous les documents et toutes les études utiles à la compréhension de cette réforme et à ses conséquences sur les comptes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

VI.2.6.2 Fiscalité des professionnels

La hausse des différentes contributions, mises à la charge des professionnels, est, *a priori*, un signe de la bonne santé de l'économie de l'Île de Ré.

La Communauté de Communes de l'Île de Ré devra cependant veiller à maintenir ces charges d'impôts à un niveau compatible avec les capacités contributives des professionnels de son territoire.

De plus, pour mémoire, comme nous l'évoquions l'année dernière, le maintien d'une activité économique pérenne dans les cinq communes du Canton Nord de l'Île de Ré, notamment en dehors de la période estivale, reste un impératif pour avoir des villages attractifs et vivants toute l'année.

Ce sujet est et restera donc d'actualité pour les années, et peut-être même les décennies, à venir.

VII. DEPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

VII.1 Dépenses courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

Les dépenses courantes de fonctionnement réalisées en 2017 et 2018 et prévues en 2019 par la Communauté de Commune de l'Île de Ré sont les suivantes :

	2017	2018	Prévisions 2019	Evolutions 2018 vs 2017	Evolutions 2019 vs 2018
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 631	3 774	4 322	4,0%	14,5%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	1 211	1 081	1 103	-10,7%	2,0%
61 SERVICES EXTERIEURS	8 695	7 636	9 454	-12,2%	23,8%
60 ACHATS NON STOCKABLES	159	119	160	-25,1%	34,6%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	722	571	670	-20,9%	17,3%
63 IMPOTS ET TAXES	57	57	66	0,2%	16,0%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	5	1	3	-80,7%	202,4%
TOTAL DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	14 479	13 239	15 778	-8,6%	19,2%

On notera :

- avec satisfaction qu'entre 2017 et 2018 :
 - le total des charges courantes de fonctionnement est en baisse de 8,6 %,
 - le poste « 61 – Services extérieurs » a diminué de 12,2 %,
 - et que le poste « 62 – Autres services extérieurs » a lui diminué de 20,9 %,
- avec inquiétude qu'entre 2018 et 2019 :
 - le total des charges courantes de fonctionnement est budgétisé en hausse de 19,2 %,
 - tous les postes, à l'exception des « Autres charges de gestion courante », étant prévus en hausses très significatives.

VII.2 Répartition moyenne des dépenses courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré

A titre d'information, sur la période de 2009 à 2018, la répartition moyenne des dépenses courantes de fonctionnement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré (sans tenir compte des atténuations de produits) et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 622	32,6%	204%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	1 192	14,8%	19%
61 SERVICES EXTERIEURS	3 328	41,4%	1112%
60 ACHATS NON STOCKABLES	152	1,9%	-7%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	701	8,7%	54%
63 IMPOTS ET TAXES	51	0,6%	800%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	2	0,0%	110%
TOTAL DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	8 048	100,0%	303%

La très forte augmentation de l'article « 61 – Services extérieurs » est due principalement à l'intégration, à partir de 2016, du Budget Annexe des Ordures Ménagères au Budget Général. On pourra une nouvelle fois regretter l'absence de traitement de la question des Ordures Ménagères dans un Budget Annexe.

Nous vous indiquions dans la « Radioscopie 2018 » que, retraité des chiffres donnés pour le poste « Déchets » lors de la présentation des Comptes Administratifs 2016 et 2017 les 6 avril 2017 et 12 avril 2018 en Conseil Communautaire, il apparaît que l'article « 61 – Services extérieurs », et notamment l'article « 611 - Contrats de prestations de services », a plus que quintuplé entre 2009 et 2017.

Votre association demandait à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à la question n°11 de son courrier daté du 5 août 2018 (disponible sur le site Internet à l'adresse : http://adc-lesportes.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Radioscopie_2018-Questions_au_President.pdf) : « Le recours massif à des prestataires extérieurs est-il toujours justifié, notamment si on le met en parallèle de l'augmentation des personnels de la collectivité et donc, en théorie, des compétences internes ? Faites-vous une analyse a posteriori de ces dépenses pour éviter de les réitérer si elles se sont avérées improductives ? »

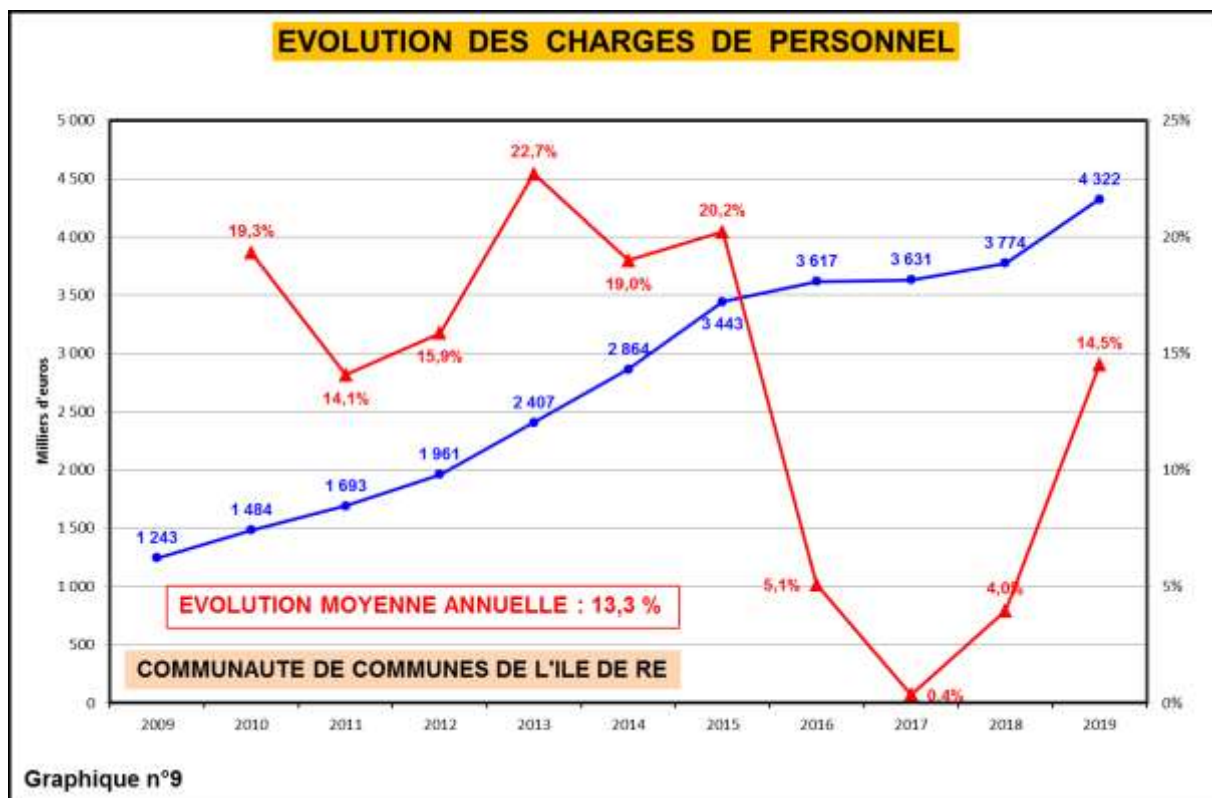
Cette question, comme l'ensemble du courrier évoqué, est resté malheureusement sans réponse.

Par ailleurs, si on compare les dépenses courantes de fonctionnement de 2018, enregistrées dans le Compte Administratif de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, aux dépenses courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2018 on obtient les éléments suivants :

	2018 réel		2018 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 774	29%	1 372	38%
65 AUTRES CHARGES GESTIONS COURANTES	1 081	8%	1 001	28%
61 SERVICES EXTERIEURS	7 636	58%	695	19%
60 ACHATS NON STOCKABLES	119	1%	141	4%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	571	4%	410	11%
63 IMPOTS ET TAXES	57	0%	7	0%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	1	0%	1	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	13 239	100%	3 627	100%

L'intégration du Budget Annexe des Ordures Ménagères au Budget Général fausse, bien entendu, ces données mais, globalement, la hausse des dépenses courantes de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation.

VII.3 Charges de personnel



La hausse des charges de personnel de la Communauté de Communes de l'île de Ré a été constante entraînant leur triplement entre 2009 et 2018 :

- la période 2009 / 2015 a été témoin d'une hausse très importante,
- et a laissé place à une période de hausses plus contenues, 2017 enregistrant même une quasi stabilité,
- puis de nouveau, en 2018, la hausse est redevenue significative,
- et les prévisions du budget 2019 laissent envisager une nouvelle accélération à la hausse : on est en droit de se demander si cette hausse prévisionnelle très importante ne serait pas due, pour partie au moins, au basculement des effectifs de l'Association Rétaise de Développement Culturelle La Maline vers la Communauté de Communes de l'île de Ré, même si, en toute logique, ils devraient être comptabilisés dans le Budget Annexe Cinéma Spectacle.

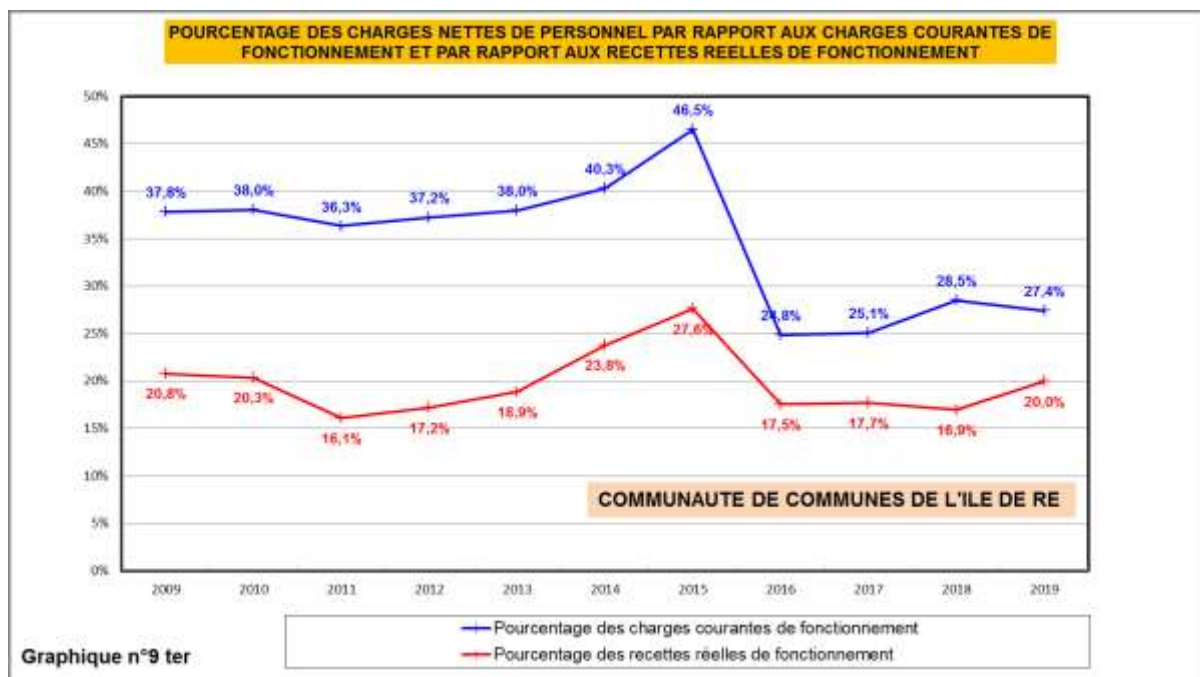
La prise en charge de nouvelles compétences par la Communauté de Communes de l'île de Ré est, bien entendu, à l'origine d'une partie de cette hausse considérable des charges de personnel. On est cependant en droit de se demander jusqu'à quel point.

De plus l'évolution de ces charges de personnel doit être mise en parallèle avec l'évolution des charges de personnel des dix communes de l'île de Ré qui, elles, ont perdu un certain nombre de compétences.

Et comme nous l'avons fait remarquer dans les « Radioscopies 2019 » des cinq communes du Canton Nord de l'île de Ré, la tendance générale observée dans ces communes ne nous semble pas cohérente.

Par ailleurs, comme le montre le graphique ci-dessous :

- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement est un indicateur faussé par l'intégration, en 2016, du Budget Annexe des Ordures Ménagères au Budget Général de la Communauté de Communes de l'île de Ré ; cependant :
 - o on constate, entre 2009 et 2015, une tendance général à la hausse de ce rapport, à mettre en parallèle avec la très forte hausse des charges de personnel évoquées précédemment, le faisant culminer à 46,5 % en 2015,
 - o tendance haussière qui se poursuit ensuite jusqu'en 2018,
 - o le Budget Primitif 2019 semblant marquer une inflexion (à confirmer),
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement est également, depuis 2011, sur une tendance haussière, sauf en 2018.



Ainsi les charges nettes de personnel :

- « consomment » toujours plus des recettes de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, l'amélioration constatée en 2018 ne semblant être, au regard des prévisions budgétaires de 2019, qu'anecdotique,
- et représentent une part croissante de ses charges courantes, l'amélioration envisagée avec les prévisions budgétaires de 2019 devant être confirmée dans les faits.

Ces différents constats nous font donc nous demander si les charges de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont bien maîtrisées.

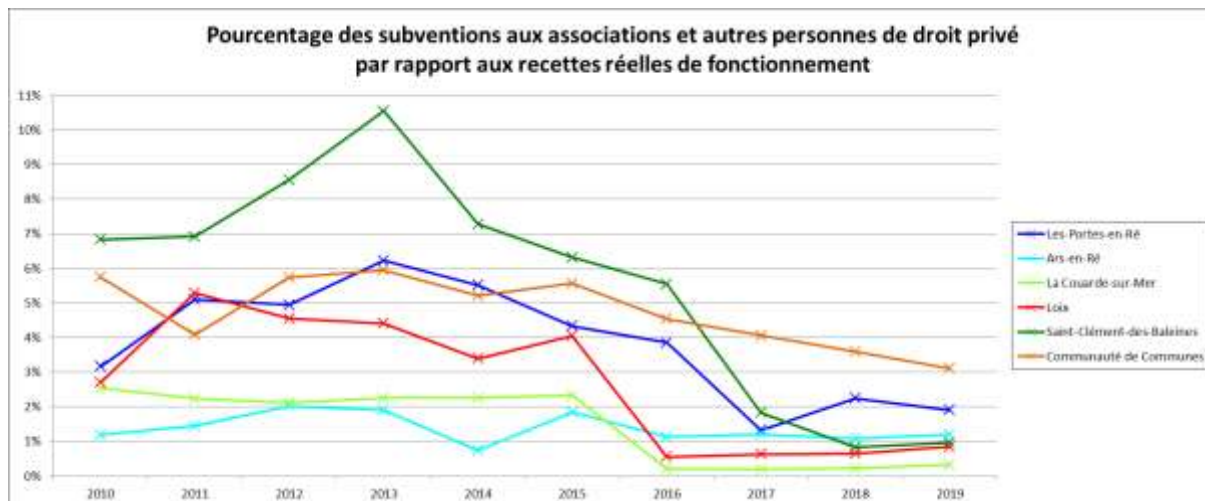
Comme par le passé, nous ne manquerons pas d'interroger Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Île de Ré à ce sujet.

VII.4 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VII.4.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2019 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs ou des Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes du Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivants :



Pour information les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la Communauté de Communes de l'Île de Ré se montre dépensière en la matière :

- entre 2010 et 2018, la moyenne de ce rapport était de 4,9 %,
- et en 2019 il est annoncé à 3,1 %.

VII.4.2 Liste des bénéficiaires des subventions

La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2018 et du Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, y compris les prestations en nature, est la suivante :

Nom des bénéficiaires	CA 2018	BP 2019
Personnes de droit privé	1 011 309,64	793 179,00
Associations	1 011 309,64	793 179,00
Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente-Maritime (ADIL 17)	1 300,00	1 300,00
Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)	18 000,00	15 000,00
Association d'Information Arsaïse (AIA)	3 000,00	
Amicale des Anciens Cols Bleus	1 900,00	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Sainte-Marie	1 500,00	
Amis du Musée Ernest Cognacq	4 000,00	4 000,00
Association Rétaise de Développement Culturel (ARDC)	360 000,00	165 000,00
Association pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Voltige et de l'Acrobatie à Cheval (ARDEVAC)	4 000,00	4 000,00
Association Rétaise des 4 Saisons (AR4S)		2 500,00
Association Sportive du CES	2 000,00	2 000,00
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et Familles de Charente-Maritime (CIDFF 17)	2 000,00	2 000,00
Cinéph'île de Ré	1 000,00	
Collège Les Salières - Saint-Martin-de-Ré	15 500,00	15 500,00
Comité de jumelage Ile de Ré - Phillipsburg	500,00	4 500,00
Comité départemental handisport 17		1 000,00
Contempo Ré Danse	10 000,00	14 000,00
Département de l'Aude	5 000,00	
Donne un spectacle	4 000,00	4 500,00
Ecole de musique de l'île de Ré	130 000,00	132 500,00
Flotille en Pertuis - Maison du Platin	6 000,00	7 000,00
Harmony's Swing		2 000,00
Ile de Ré Espérance	2 000,00	1 500,00
Ile de Ré Photo Club	3 000,00	3 000,00
Ilot-Théâtre Compagnie	4 000,00	6 000,00
Jazz au Phare	20 000,00	20 000,00
Jazz en Ré	8 000,00	8 000,00
Label Oyat		3 000,00
L'Embellie - Maison d'accueil pour les famille de détenus	5 000,00	5 000,00
L'encre et la Pierre	10 000,00	10 000,00
M'L'Art	4 500,00	4 500,00
Mission locale	17 720,00	17 720,00
Musicalis	4 000,00	4 500,00
Musique en Ré	50 000,00	55 000,00
OCCE Coop scolaire Ecole élémentaire	800,00	800,00
Petits Drôles Les	142 339,64	108 659,00
Philharmonie de l'île de Ré	5 500,00	5 000,00
Ré Clé Ré	39 000,00	29 000,00
Ré Espaces Jeunes	12 500,00	14 000,00
Ré Handi Tennis 17	30 000,00	30 000,00
Ré Solidarité	1 000,00	1 000,00
Rive de Mômes	3 000,00	3 500,00
Secours Catholique	1 000,00	1 000,00
Simon de Cyrène		5 000,00
Socité Nationale de Sauvetage en Mer - La Couarde sur Mer	12 250,00	
Tardigrades Les	1 500,00	1 600,00
Théâtre Amazone		1 500,00
Tigre de Monbadon Le		2 000,00
Union Nationale des Sports Universitaires 17 (UNSS 17)		2 500,00
UPSM - Un Bateau pour Ré	2 000,00	2 000,00
Verdinière La	62 000,00	70 000,00
Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP)	500,00	500,00
Visitedes Malades dans les Etablissements Hospitaliers (VMEH)		100,00
Personnes de droit public	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	1 011 309,64	793 179,00

En 2018, six associations ont bénéficié de 77 % du total des subventions attribuées.

En 2019, six associations devraient recevoir 71 % du total des subventions budgétisées.

VII.4.3 A. R. D. C. La Maline

Comme nous vous le rappelions dans la « Radioscopie 2018 », le Bureau de votre Association avait initié une procédure auprès de la Commission d'Accès à la Documentation Administrative (C. A. D. A.), les services de la Communauté de Communes de l'Île de Ré faisant, depuis le 12 mars 2018, la sourde oreille à ses demandes répétées de documents concernant les subventions de 2017 et 2018 accordées à l'Association Rétaise de Développement Culturelle La Maline (A. R. D. C. La Maline).

La Communauté de Communes de l'Île de Ré, ayant probablement été rappelée à ses obligations par la C. A. D. A., nous avons reçu, par courrier électronique daté du 10 janvier 2019, les documents demandés et attendus.

Pour mémoire, le Bureau de votre Association s'étonnait du passage de 300 k€ à 360 k€ de la subvention accordée à cette association, entre 2017 et 2018, alors qu'il était envisageable qu'elle entre dans une période de sous-activité, suite au démarrage des opérations de démolition puis reconstruction de la salle de spectacle mise à sa disposition.

Selon les éléments en notre possession, ce surplus de subvention a servi à financer le coût du licenciement de l'ancienne Directrice de l'association.

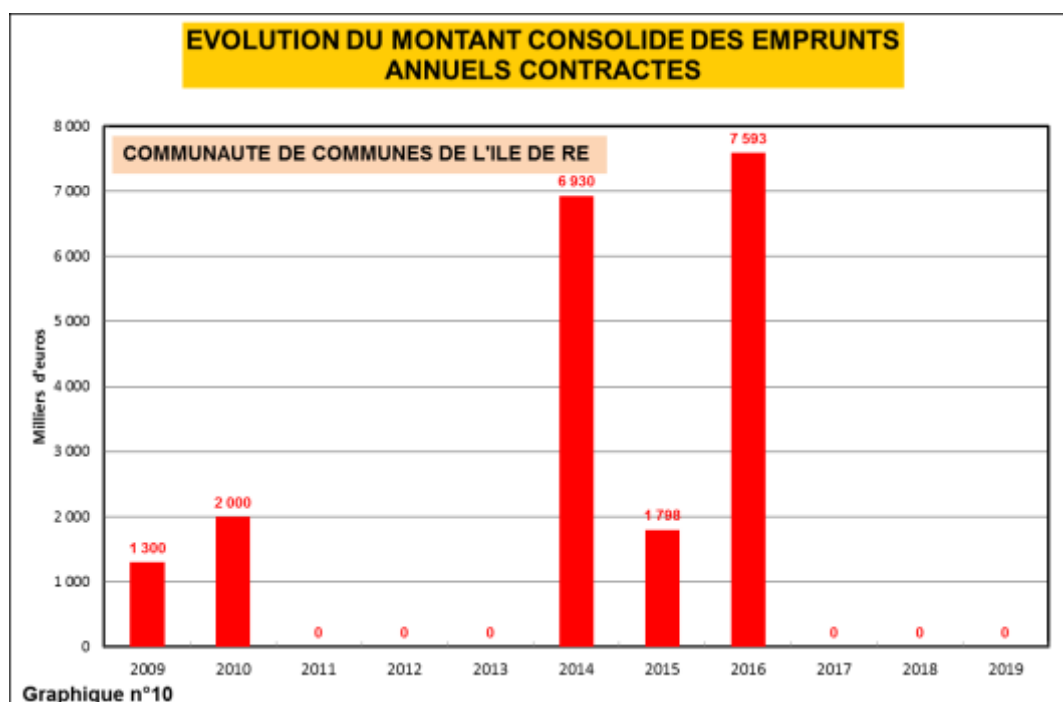
Il est regrettable que ni lors des débats du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2018, ni dans le procès-verbal de sa délibération n°7 (https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2018.03.01-7-culture_attribution_subvention_la_maline.pdf) cet élément n'ait été porté à la connaissance des Conseillers Communautaires et plus généralement du public.

Pour mémoire, la Communauté de Communes de l'Île de Ré a ouvert au 1^{er} janvier 2019, un Budget Annexe « Cinéma-Spectacle » pour gérer cette compétence entraînant la dissolution de l'A. R. D. C. La Maline, dans les derniers états financiers clos au 30 septembre 2018, 66 % des produits d'exploitation provenaient de la subvention de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et les fonds associatifs étaient déficitaires de 62 k€.

VIII. EMPRUNTS

VIII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période de 2009 à 2018, et prévisionnel pour l'année 2019, par la Communauté de Communes de l'Île de Ré pour son Budget Général et les Budgets Annexes Ecotaxe, Cinéma-Spectacle et Ordures Ménagères (jusqu'en 2015) sont les suivants :



On notera, sur la période de 2014 à 2016, les montants très importants des emprunts contractés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

Ces emprunts ont, de plus, été contracté :

- pour des durées inhabituellement longues (40, 45 et 55 ans) faisant courir sur au moins deux générations la charge des remboursements,
- avec des taux faibles à la signature, mais variable dans le temps, laissant planer une incertitude sur les charges d'intérêts futures.

A notre connaissance :

- ces durées seraient justifiées par le fait qu'il s'agissait de financer les opérations de constructions de logements sociaux sur les communes d'Ars-en-Ré, Loix et Saint-Martin-de-Ré,
- les taux variables étant quasiment incontournables pour ce type de durées,
- ces montants seraient la conséquence du montant total de ces opérations, dépassant d'ailleurs largement les budgets initiaux, qu'il était impossible de financer par les ressources propres de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et notamment ses excédents d'exploitation.

VIII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2018.

VIII.3 Emprunts garantis par la Communauté de Communes de l'Île de Ré

L'annexe « IV B1.1 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Emprunts garantis par la Commune ou l'établissement » des Comptes Administratifs 2018 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré précise les emprunts garantis par cette collectivité locale.

Au 31 décembre 2018, la Communauté de Communes de l'Île de Ré était garante d'un montant de 3,297 M€, au bénéfice de « Atlantic Aménagement », pour des opérations de logement social.

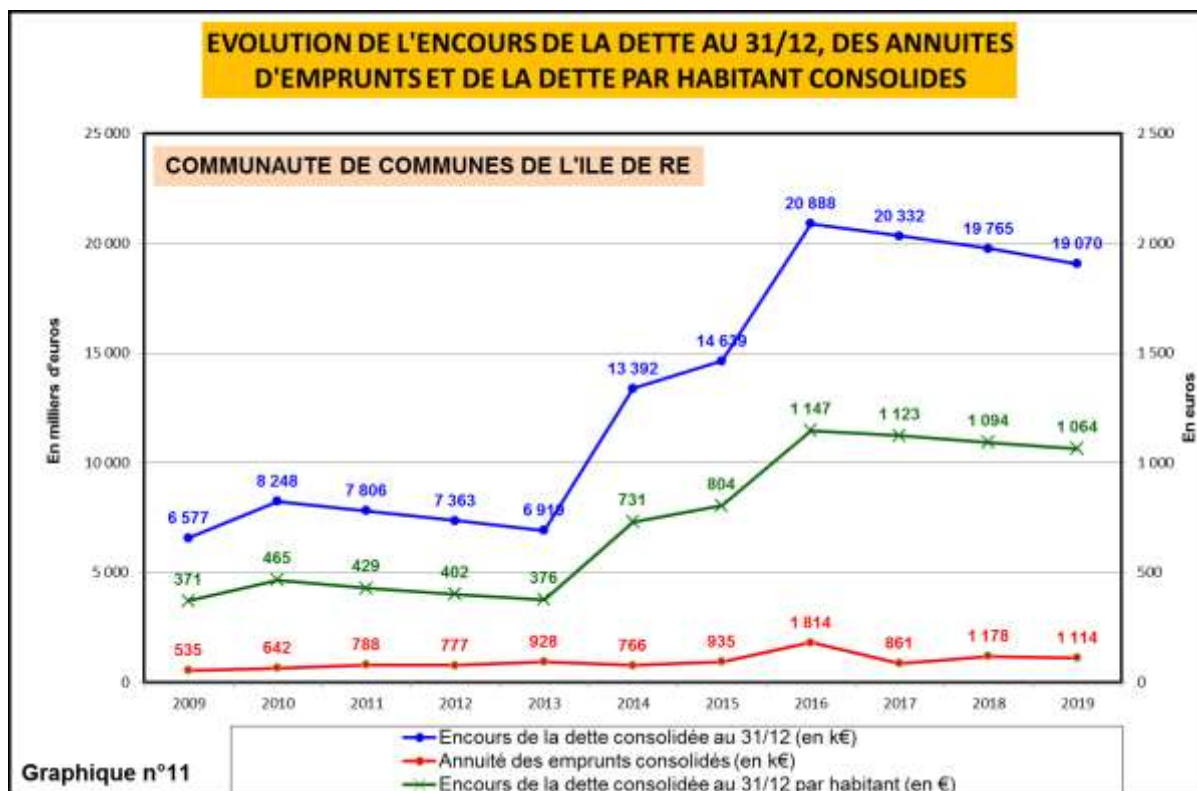
IX. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

IX.1 Endettement consolidé

IX.1.1 Evolution

Le graphique ci-dessous indique l'évolution :

- de l'encours de la dette consolidée,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours de la dette consolidée au 31/12) et la courbe rouge (Annuité des emprunts consolidés) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours de la dette consolidée au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Pour les encours de la dette consolidée, on distingue plusieurs périodes différentes :

- une période de croissance entre 2009 et 2010,
- puis une période de baisse jusqu'en 2013,
- puis une période de très forte croissance jusqu'en 2016,
- puis une nouvelle période de décroissance.

Pour les annuités d'emprunts consolidés :

- le décalage observé en 2013 semble pouvoir être attribué à un problème de comptabilisation des intérêts courus non-échus,
- comme évoqué précédemment, la forte progression observée en 2016 est due au remboursement de 800 k€ de capital sur un emprunt.

IX.1.2 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dettes fin année (N) = Dettes fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués aux annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow>).

Ces deux types de contrôles sont concordants et n'amènent pas de commentaire particulier.

IX.2 Endettement non-consolidé

En 2018 l'endettement était principalement porté par le Budget Général de la Communauté de Communes de l'île de Ré, le Budget Annexe Ecotaxe ne portant que 0,51 % de l'endettement global.

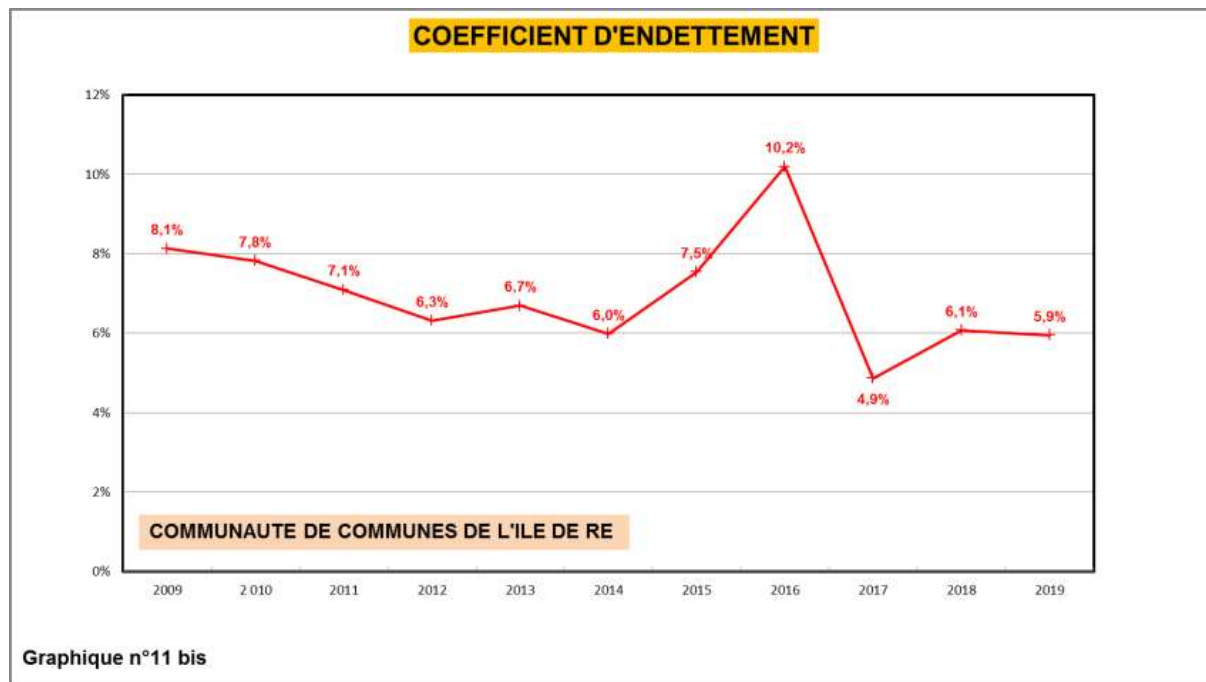
La situation était différente avant l'intégration au Budget Général du Budget Annexe des Ordures Ménagères puisque ce dernier a porté jusqu'à 31,9 % de l'endettement global.

Comme nous le rappelons systématiquement, quelle que soit la situation, il reste impératif que l'équipe communautaire garde une vision globale de son endettement.

IX.3 Coefficient d'endettement

Le coefficient d'endettement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré correspond au rapport entre les annuités de la dette (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement.

Il montre quelle est la part de ces recettes utilisée chaque année au remboursement de la dette.



Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement que nous évoquons page 10,
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) : ce ratio est de 3,64 années pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré au 31 décembre 2018, soit une valeur significativement éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 années.

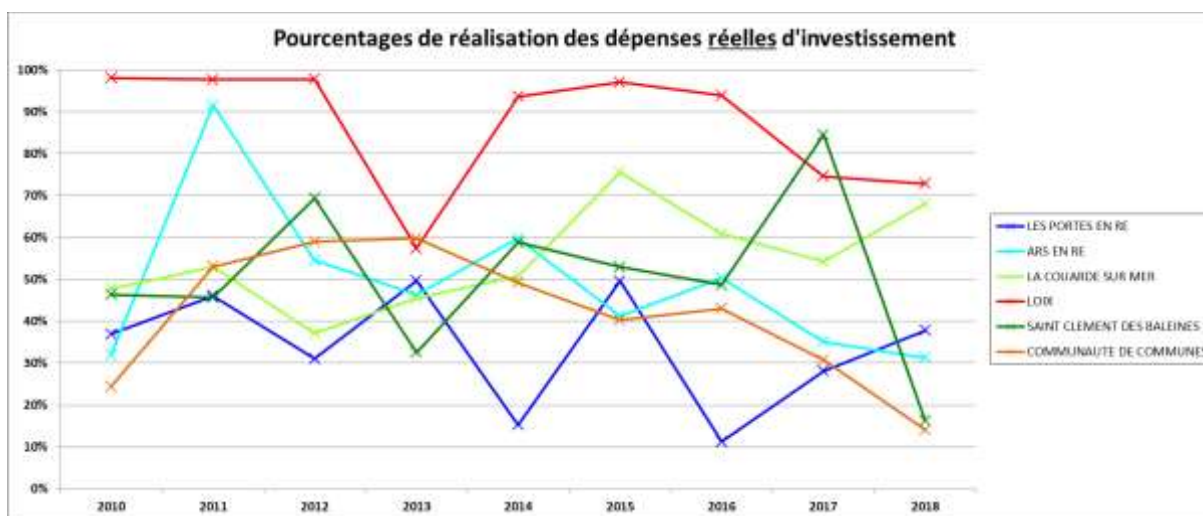
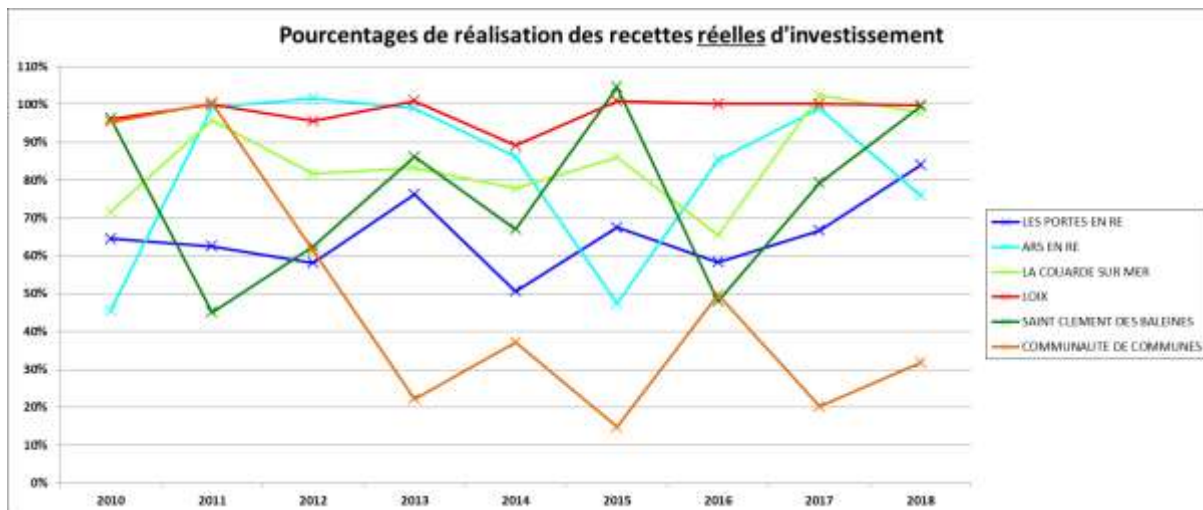
X. INVESTISSEMENTS

X.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif.

L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.



Pour la Communauté de Communes de l'Île de Ré, dans les Budgets Primitifs :

- les recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont, à partir de 2012, systématiquement surévaluées de 40 à 90 %,
- et les dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) sont systématiquement surévaluées de 40 à 75 %,
- de plus, en 2018, les contraintes de circulation sur le pont de l'Île de Ré ont entraîné l'arrêt de certains chantiers, dont celui de la salle de spectacle La Maline, dégradant encore plus ces taux de réalisation.

Il s'en suit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement, et la publicité qui en est faite, sont particulièrement erronées.

Il faut cependant espérer que cela n'altère pas la capacité des personnes en charge de ces opérations d'investissement à les gérer au plus près et au mieux des intérêts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe communautaire : elle pourra peut-être s'inspirer avantageusement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

X.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

X.2.1 Réalisées en 2018

Pour l'année 2018, les opérations d'équipement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2018					
		Dépenses					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées
1001	Pistes cyclables	903 528,32	97 533,66	11%	805 994,66	129 873,88	676 120,78
1005	Piscine intercommunale	1 865 989,31	121 385,04	7%	1 744 604,27	208 389,96	1 536 214,31
1006	Système d'Information Géographique	50 000,00	34 062,00	68%	15 938,00		15 938,00
1009	Siège CDC Aile Saint-Michel	194 012,25	5 735,71	3%	188 276,54	81 599,94	106 676,60
1015	Halte-garderie "Les Coralines" - Saint Clément des Baleines	57 878,42	1 124,42	2%	56 754,00	1 580,40	55 173,60
1016	Crèche multi-accueil "Les Bigorneaux" - Rivedoux	34 729,53	724,64	2%	34 004,89	1 563,89	32 441,00
1018	Gendarmerie	16 922,62		0%	16 922,62	922,62	16 000,00
1019	Espace multi-accueil "Les Hippocampes" - La Couarde sur Mer	17 563,47	4 480,94	26%	13 082,53	1 614,23	11 468,30
1020	Logements - Saint Martin de Ré	43 720,00	2 697,20	6%	41 022,80	34 878,94	6 143,86
1022	Logements "Les Brises Marines" & Multi-accueil et halte-garderie "Les Salicomes" - Ars en Ré	20 518,77	4 879,91	24%	15 638,86	3 176,95	12 461,91
1024	Les Mirambelles - Le Bois Plage en Ré	139 655,20	7 341,96	5%	132 313,24	16 997,16	115 316,08
1025	Quai de la Criée - Ars en Ré	40 000,00		0%	40 000,00		40 000,00
1026	La Maline - La Couarde sur Mer	3 020 592,05	361 894,20	12%	2 658 697,85	2 640 550,78	18 147,07
1027	Logements - Loix en Ré	500,00	231,00	46%	269,00		269,00
1029	"L'Alambic" - Sainte Marie de Ré	53 000,00		0%	53 000,00		53 000,00
1030	CMA - Sainte Marie de Ré	91 008,01	15 802,85	17%	75 205,16	63 230,65	11 974,51
1031	Digues	5 352 285,29	392 463,83	7%	4 959 821,46	2 495 074,13	2 464 747,33
1032	Perception - Saint Martin de Ré	5 000,00		0%	5 000,00		5 000,00
1033	Logements "Hameau de Rochefort" - Le Bois Plage en Ré	346 888,00	2 296,26	1%	344 591,74	300 888,00	43 703,74
1035	Siège DASC	8 517,32		0%	8 517,32	1 877,32	6 640,00
1038	Siège rue de la Blanche - Le Bois Plage en Ré	22 049,83		0%	22 049,83	1 049,83	21 000,00
1042	Siège CDC	10 000,00		0%	10 000,00		10 000,00
1043	Bureaux d'accueil tourisme	40 000,00		0%	40 000,00		40 000,00
1044	GEMAPI Milieux aquatiques	110 000,00		0%	110 000,00		110 000,00
2001	Centre de transfert	792 051,66	886,40	0%	791 165,26	23 084,34	768 080,92
2002	Déchetterie "Les Gâchettes" - Le Bois Plage en Ré	160 113,63	3 950,32	2%	156 163,31	116 001,67	40 161,64
2003	Colonnes enterrées	81 521,54	9 769,38	12%	71 752,16	300,00	71 452,16
2010	Déchetteries	41 416,61	7 416,60	18%	34 000,01		34 000,01
2012	Bacs Ordures Ménagères	114 519,99	18 571,50	16%	95 948,49	2 392,49	93 556,00
TOTAL		13 633 981,82	1 093 247,82	8%	12 540 734,00	6 125 047,18	6 415 686,82

En 2018, sur les 13,634 M€ budgétisés (y compris les Restes à Réaliser), 1,093 M€ ont été réalisés, soit un très modeste 8 % : comme évoqué précédemment, la « sur-budgétisation » chronique a été aggravée par les restrictions de circulation sur le pont de l'Île de Ré.

Les trois principales opérations d'équipement :

- « n°1031 – Digues »,
- « n°1026 – La Maline – La Couarde sur Mer »,
- et « n°1005 – Piscine intercommunale »,

représentent 80 % des dépenses d'investissement réalisées en 2018.

Les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont, sans surprise, très significatifs et représentent, au total, 45 % des dépenses budgétisées.

Il n'y a pas de recettes affectées, dans le Compte Administratif 2018, à ces opérations d'investissement.

X.2.2 Budgétisées en 2019

Pour l'année 2019, les opérations d'équipement de la Communauté de Communes de l'Île de Ré budgétisées sont les suivantes :

N°	Intitulé	2019	
		Dépenses	Recettes
1001	Pistes cyclables	660 000,00	
1005	Piscine intercommunale	3 447 000,00	
1006	Système d'Information Géographique	63 000,00	
1009	Siège CDC Aile Saint-Michel	170 000,00	
1015	Halte-garderie "Les Corallines" - Saint Clément des Baleines	15 000,00	
1016	Crèche multi-accueil "Les Bigorneaux" - Rivedoux	50 000,00	
1018	Gendarmerie	45 000,00	
1019	Espace multi-accueil "Les Hippocampes" - La Couarde sur Mer	20 000,00	
1020	Logements - Saint Martin de Ré	420 000,00	
1022	Logements "Les Brises Marines" & Multi-accueil et halte-garderie "Les Salicornes" - Ars en Ré	16 000,00	
1024	Les Mirambelles - Le Bois Plage en Ré	115 000,00	
1026	La Maline - La Couarde sur Mer	-2 640 550,78	
1029	"L'Alambic" - Sainte Marie de Ré	5 000,00	
1030	CMA - Sainte Marie de Ré	6 000,00	
1031	Digues	1 346 000,00	
1032	Perception - Saint Martin de Ré	5 000,00	
1033	Logements "Hameau de Rochefort" - Le Bois Plage en Ré	28 000,00	
1035	Siège DASC	100 000,00	
1038	Siège rue de la Blanche - Le Bois Plage en Ré	21 000,00	
1042	Siège CDC	15 000,00	
1043	Bureaux d'accueil tourisme	40 000,00	
1044	GEMAPI Milieux aquatiques	110 000,00	
2001	Centre de transfert	110 000,00	
2003	Colonnes enterrées	120 000,00	
2010	Déchetteries	35 000,00	
2012	Bacs Ordures Ménagères	100 000,00	
TOTAL		4 421 449,22	0,00

L'opération d'investissement « n°1026 – La Maline La Couarde-sur-Mer » est en négatif dans le Budget Primitif Principal 2019 de la Communauté de Communes de l'Île de Ré car elle a été basculée dans le Budget Primitif Annexe « Cinéma-Spectacle ».

En faisant abstraction de l'opération d'investissement « n°1026 – La Maline La Couarde-sur-Mer », les opérations d'investissement :

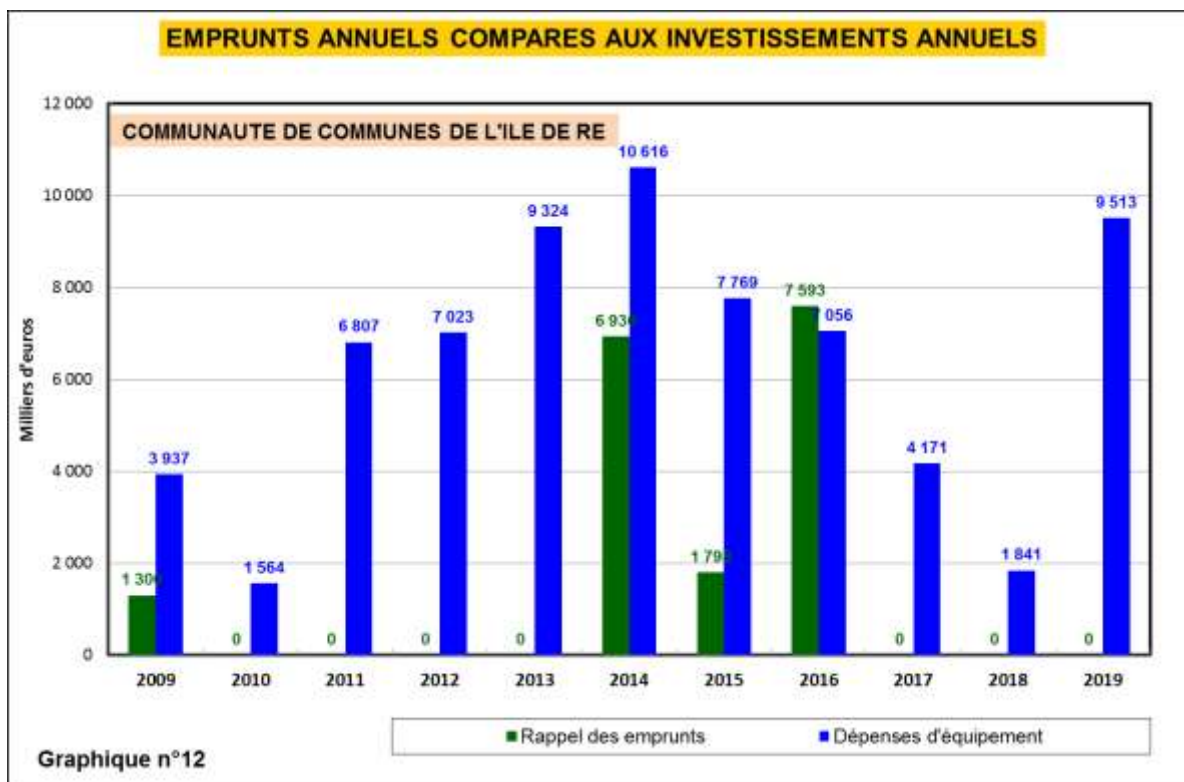
- « n°1005 – Piscine intercommunale »,
- « n°1031 – Digues »,
- « n°1001 – Pistes cyclables »,
- et « n°1020 – Logements Saint-Martin »

constituent les principaux postes de dépenses budgétisées, soit 83 % du total.

Pour information, toute ou partie des dépenses des opérations d'investissement « n°1005 – Piscine intercommunale » et « n°2001 – Centre de transfert » seront prises en charge par les assurances, pour des réparations suite à malfaçons dans le premier cas et pour reconstruction suite à un incendie dans le second.

X.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements et des emprunts contractés (effectifs de 2009 à 2018 et prévues en 2019).



On notera que sur toute la période étudiée, à l'exception de 2016, les montants empruntés sont systématiquement inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

X.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

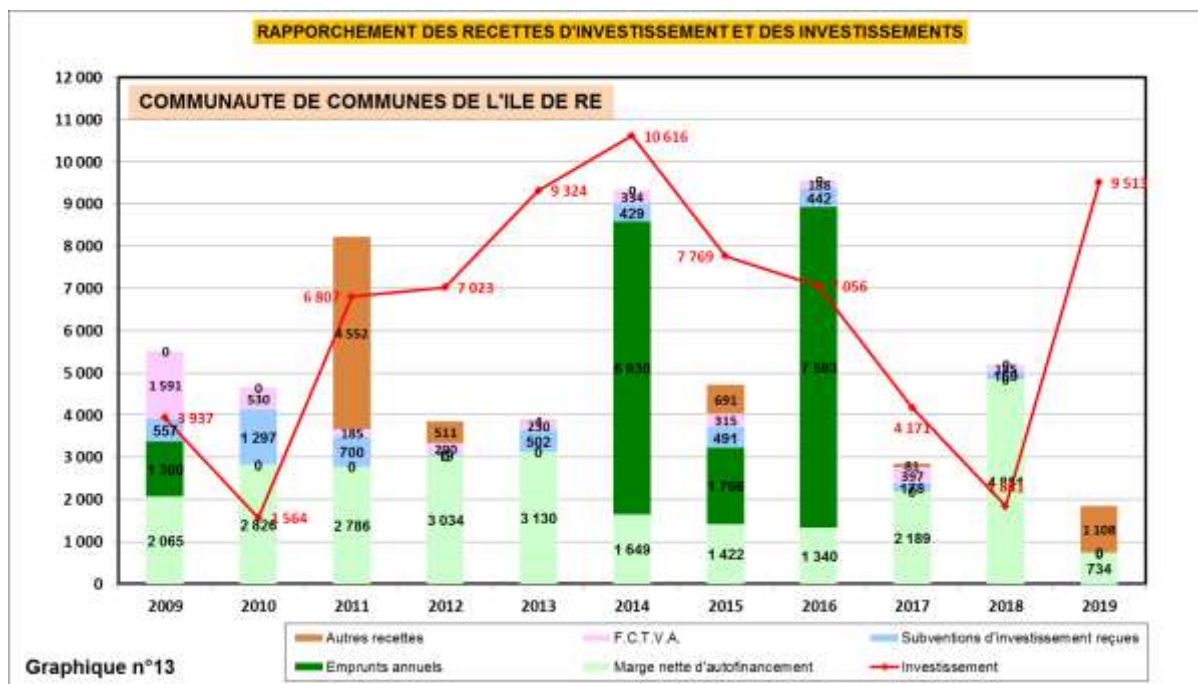
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les responsables des collectivités locales justifient certains investissements, en raison des subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la collectivité locale, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat financent indirectement lesdites subventions. Les obtentions de celles-ci se font certes suivant certaines décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également au niveau administratifs supérieurs. On ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement doit être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

X.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions et Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens de la collectivité locale comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la Communauté de Communes de l'Île de Ré (marge nette d'autofinancement, subventions, F.C.T.V.A., autres recettes et emprunts) aux investissements réalisés, ou prévus pour 2019.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2012, 2013, 2014, 2015, 2017 et 2019.

X.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, ce sont les « excédents » des exercices précédents qui permettent, potentiellement, de faire face à ces « manques » en dégageant un solde de trésorerie :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
(1) Recettes d'investissement	2 148	1 827	5 437	820	735	763	1 497	629	656	354	-855
(2) Investissements	3 937	1 564	6 807	7 023	9 324	10 616	7 769	7 056	4 171	1 841	9 513
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-1 789	263	-1 370	-6 203	-8 588	-9 853	-6 273	-6 427	-3 514	-1 488	-10 367
(4) Marge nettes d'autofinancement	2 065	2 826	2 786	3 034	3 130	1 649	1 422	1 340	2 189	4 851	734
(5) Solde du besoin de financement = (3) + (4)	277	3 089	1 416	-3 169	-5 459	-8 204	-4 851	-5 087	-1 325	3 363	-9 634
(6) Emprunts annuels	1 300	0	0	0	0	6 930	1 798	7 593	0	0	0
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	1 577	3 089	1 416	-3 169	-5 459	-1 274	-3 053	2 506	-1 325	3 363	-9 634
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	1 577	4 665	6 082	2 913	-2 546	-3 820	-6 873	-4 367	-5 692	-2 329	-11 963

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

X.4.3 Fonds de roulement et Besoin en Fonds de Roulement

X.4.3.1 Fonds de roulement du Budget Général

Pour contourner cette difficulté on peut se tourner vers le Fonds de Roulement (FDR) que l'on peut calculer à partir des Comptes de Gestion de la Communauté de Communes de l'île de Ré.

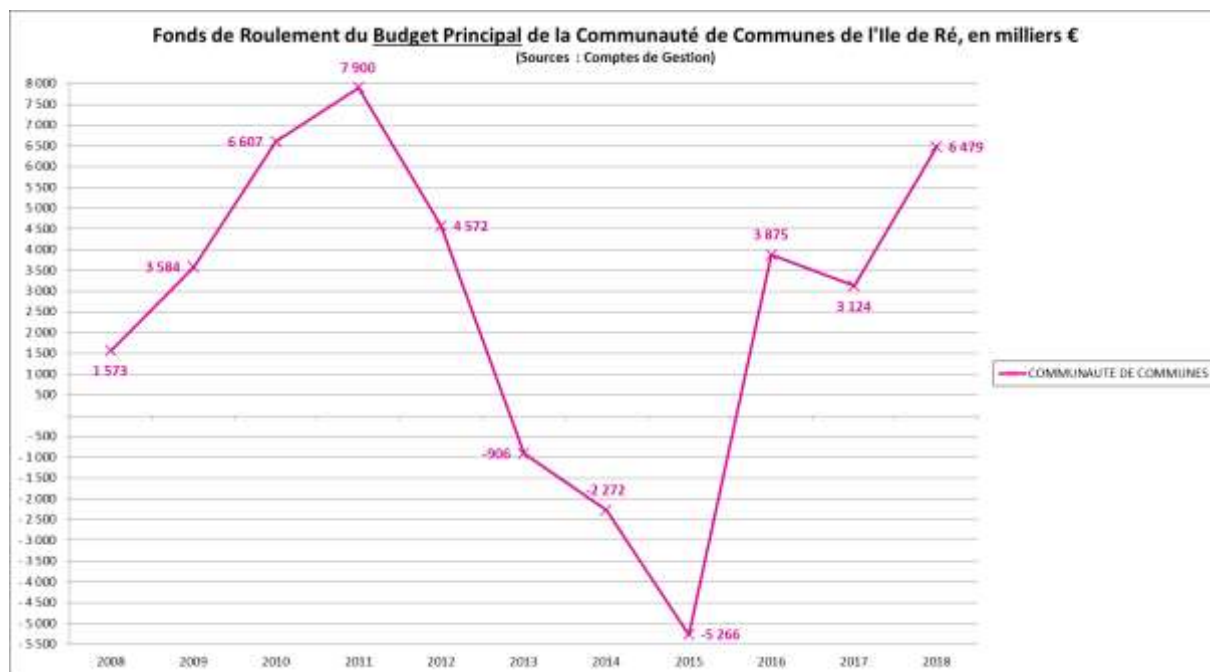
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de

fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'Île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/flux.ex).



On constatera que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a vu son Fonds de Roulement :

- croître fortement entre 2008 et 2011,
- puis décroître tout aussi fortement entre 2012 et 2015, jusqu'à passer en territoire négatif entre 2013 et 2015,
- puis croître de nouveau entre 2016 et 2018.

L'excédent définitif que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente donc, à la fin de l'année 2018 (6,479 M€) :

- un peu moins d'un trimestre de recettes réelles de fonctionnement (base 2018),
- un peu plus d'un trimestre de recettes fiscales (base 2018),
- un peu moins d'une année de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2018).

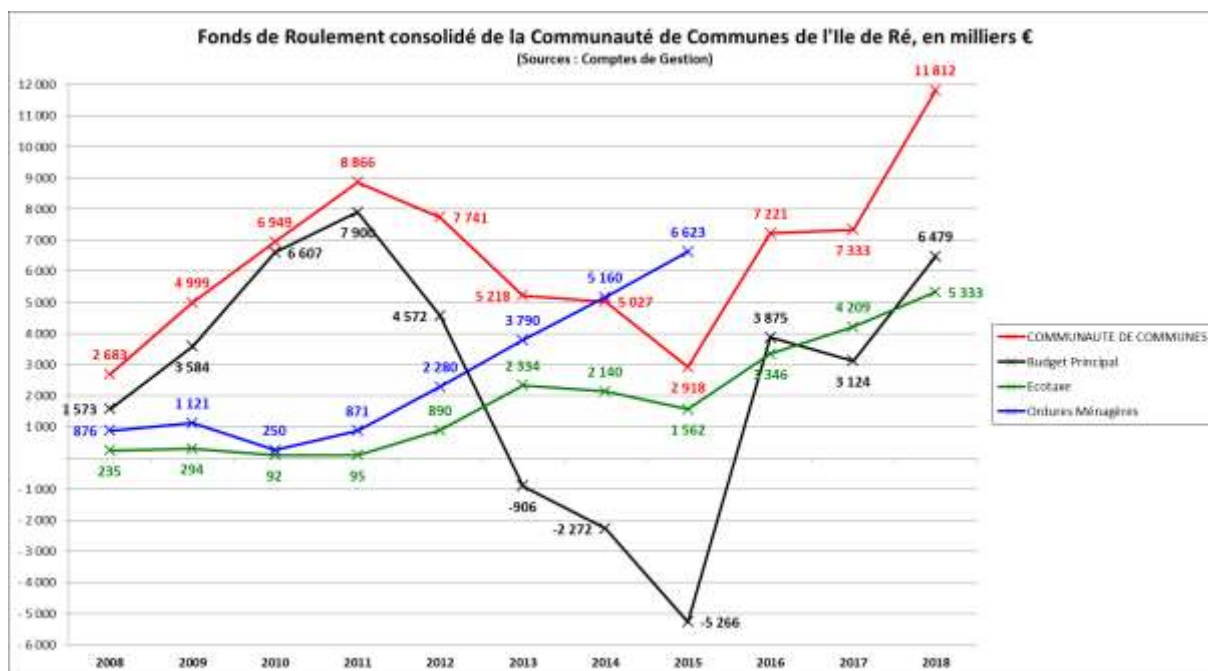
X.4.3.2 Fonds de roulement consolidé

Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir), très dégradé sur la période 2013-2015,
 - o et des Fonds de Roulement des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert) et Ordures Ménagère (tracé en bleu) en situations favorables sur toute la période observée.

Ce graphique illustre ainsi les propos du « Rapport d'observation définitive de la Communauté de Communes de l'Île de Ré – Année 2012 et suivantes » de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, à la page 19/78, au chapitre « 4.4. Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie » : « Depuis 2013, les emplois immobilisés sont supérieurs aux ressources stables, il en résulte un fonds de roulement net global au 31 décembre

2014 négatif à hauteur de - 2,272 M€, alors qu'il était positif (+ 7,9 M€) au 1^{er} janvier 2012. Ce fonds de roulement a donc diminué de plus de 10 M€ au cours de la période. »



On notera également que :

- la situation du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a continué à se dégrader en 2015,
- puis, la très opportune absorption du Budget Annexe des Ordures Ménagères par le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré a permis le rétablissement spectaculaire de cet indicateur à partir de l'année 2016 !

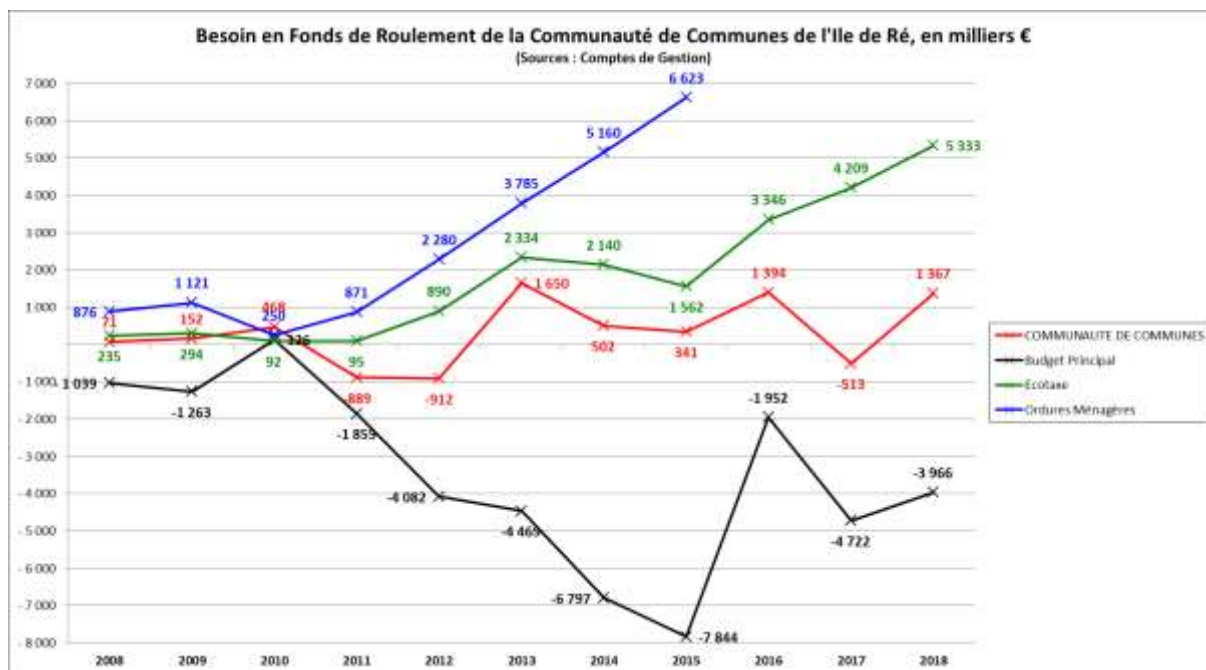
En 2018, la situation en matière de Fonds de Roulement est favorable, aussi bien pour le Budget Annexe Ecotaxe (5 333 k€) que pour le Budget Principal (6 479 k€), mais la question de savoir ce qu'il en serait pour ce dernier, si le Budget Annexe Ordures Ménagères était resté indépendant, reste posée.

X.4.3.3 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les Budgets Annexes Ordures Ménagères (tracé bleu) et Ecotaxe (tracé vert) sont en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif (sauf en 2010) et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de ces trois budgets (tracé rouge) évolue majoritairement en territoire positif et signent une situation défavorable (besoin de financement).



Toujours à la page 19/78 du « Rapport d'observation définitive de la Communauté de Communes de l'Île de Ré – Année 2012 et suivantes » de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes, au chapitre « 4.4. Le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie », on peut lire : « *Le besoin en fonds de roulement global était également fortement négatif à hauteur de - 6,797 M€ au 31 décembre 2014. Son analyse détaillée montre que c'est l'importance des soldes créditeurs des comptes de liaison retraçant la trésorerie des budgets annexes (6,587 M€ au 31 décembre 2014, dont 4,805 M€ pour le BA ordures ménagères et 1,782 M€ pour le BA Ecotaxe), qui permettait à la communauté de communes de dégager un besoin en fonds de roulement négatif.* »

X.4.4 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

X.4.4.1 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

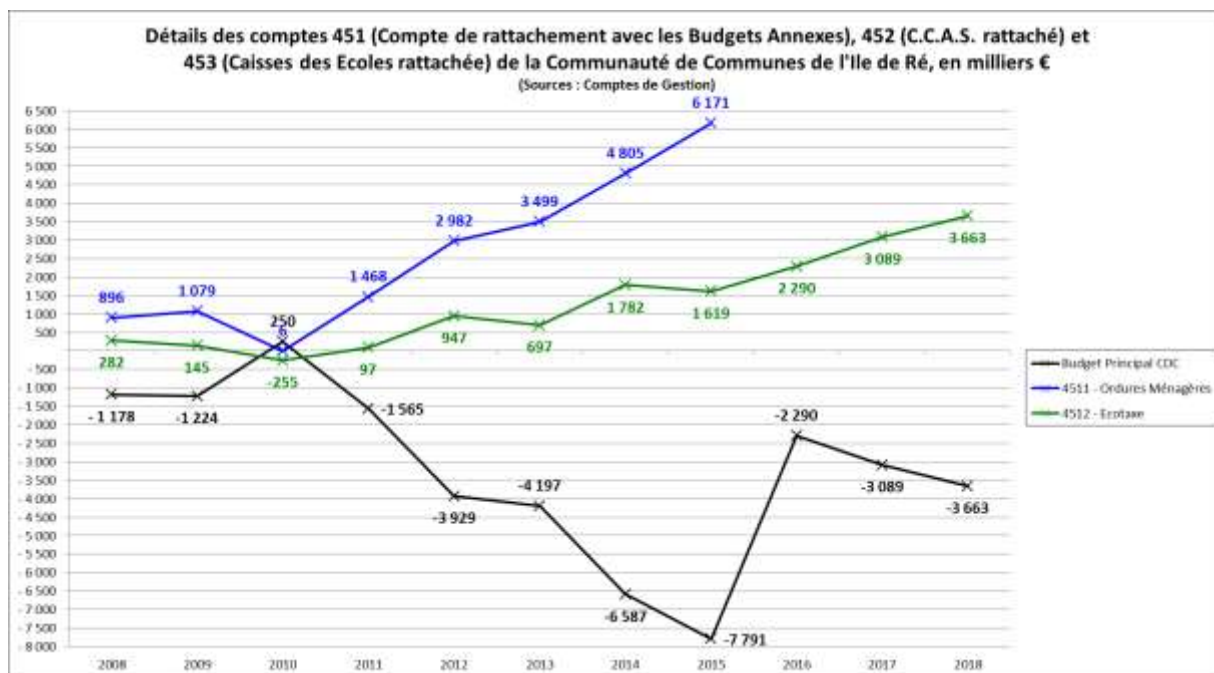
- créditeurs dans le Budget Principal d'une collectivité locale, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteurs dans le Budget Principal d'une collectivité locale, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétriques à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le notait le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes évoqué au chapitre précédent, l'utilisation de la trésorerie disponible des Budgets Annexes par le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré se traduisait, fin 2014, par une dette de 6,587 M€ du Budget Principal vis-à-vis de ses Budgets Annexes, soit :

- 4,805 M€ vis-à-vis du Budget Annexe Ordures Ménagères,
- et 1,782 M€ vis-à-vis du Budget Annexe Ecotaxe.

Tous ceci amenait cette autorité de contrôle à indiquer : « *Ce sont donc en dernière analyse ces deux budgets annexes qui contribuent à la trésorerie de la CdC de l'île de Ré, laquelle s'élevait au 31 décembre 2014 à 4,525 M€ soit 127 jours de charges courantes de fonctionnement de l'exercice ; elle était toutefois presque deux fois moindre que celle observée au 1^{er} janvier 2012.* ».

A la fin de l'exercice 2015 la situation s'était encore dégradée, la dette du Budget Principal vis-à-vis de ses Budgets Annexes étant passée à 7,791 M€ :

- 6,171 M€ vis-à-vis du Budget Annexe Ordures Ménagères,
- et 1,619 M€ vis-à-vis du Budget Annexe Ecotaxe.

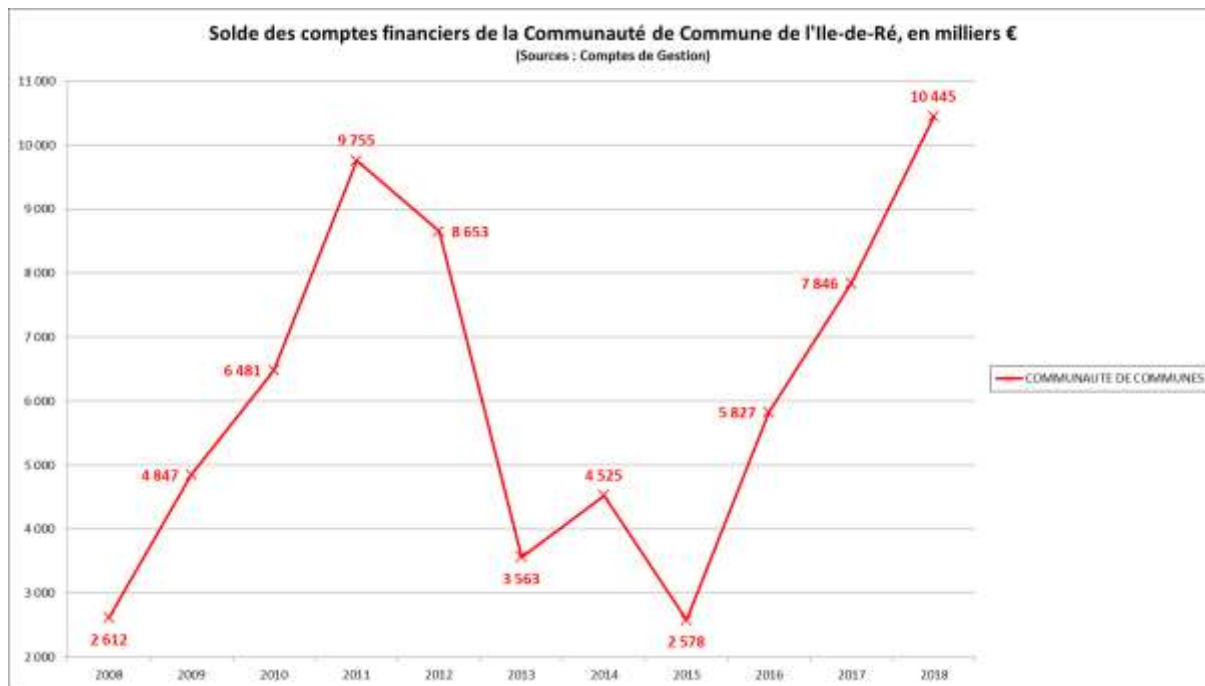
Depuis, si le Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Ré a, comme nous le rappelions, fort opportunément absorbé le Budget Annexe Ordures Ménagères au 1^{er} janvier 2016, il demeure fortement débiteur, et de plus en plus débiteur depuis 2016, vis-à-vis du Budget Annexe Ecotaxe (3,663 M€ au 31 décembre 2018).

Cette pratique, bien que légale, procède d'un bien regrettable mélange des genres et nous ne manquerons pas de rappeler à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré que cela constitue une utilisation bien peu orthodoxe des ressources de l'Ecotaxe.

X.4.4.2 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « *enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés* » pour reprendre la définition de l'instruction M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



On remarquera, à l'aide de ce graphique, que la trésorerie disponible ou mobilisable du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'Île de Ré était bien insuffisante, entre 2013 et 2015, pour faire face à ses engagements vis-à-vis des Budgets Annexes Ecotaxe et Ordures Ménagères.

XI. CONCLUSION

Au vue de cette « Radioscopie 2019 » de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, on peut dire que sa situation financière est contrastée :

- en 2018 :
 - une section de fonctionnement en excédent avec une évolution favorable du rapport entre les recettes et les dépenses,
 - des marges d'autofinancement brutes et nettes en amélioration,
 - des investissements en net ralentissement rendant la section d'investissement excédentaire, insuffisamment cependant pour absorber le report déficitaire de l'année précédente,
 - une fiscalité en hausse,
- en 2019 :
 - une dégradation de la section de fonctionnement et de ses indicateurs,
 - une reprise des investissements ne nécessitant pas, *a priori*, de recours à l'emprunt,
 - une fiscalité en baisse.

Nous pouvons donc reprendre notre conclusion de l'année dernière : comme la Communauté de Communes de l'Île de Ré aura sa part (la plus grosse ?) à assumer dans les années, voir les décennies, à venir pour maintenir une vie à l'année, notamment dans l'extrémité Nord de l'île (commerces, école...), faciliter les installations professionnelles, notamment de jeunes artisans du secteur du bâtiment, faciliter le logement de nouveaux résidents permanents, assurer la défense du territoire insulaire, notamment contre les assauts de la mer... il nous semble qu'elle devrait s'atteler à corriger les quelques aspects problématiques soulevés au long de cette étude, notamment pour avoir, à tout moment, une vision claire de sa situation financière, éviter les dérives potentiellement nuisibles et gérer ses finances au plus près des intérêts de ses résidents / contribuables.

Aux Portes-en-Ré, le 5 août 2019.
Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré.
Le Président.